



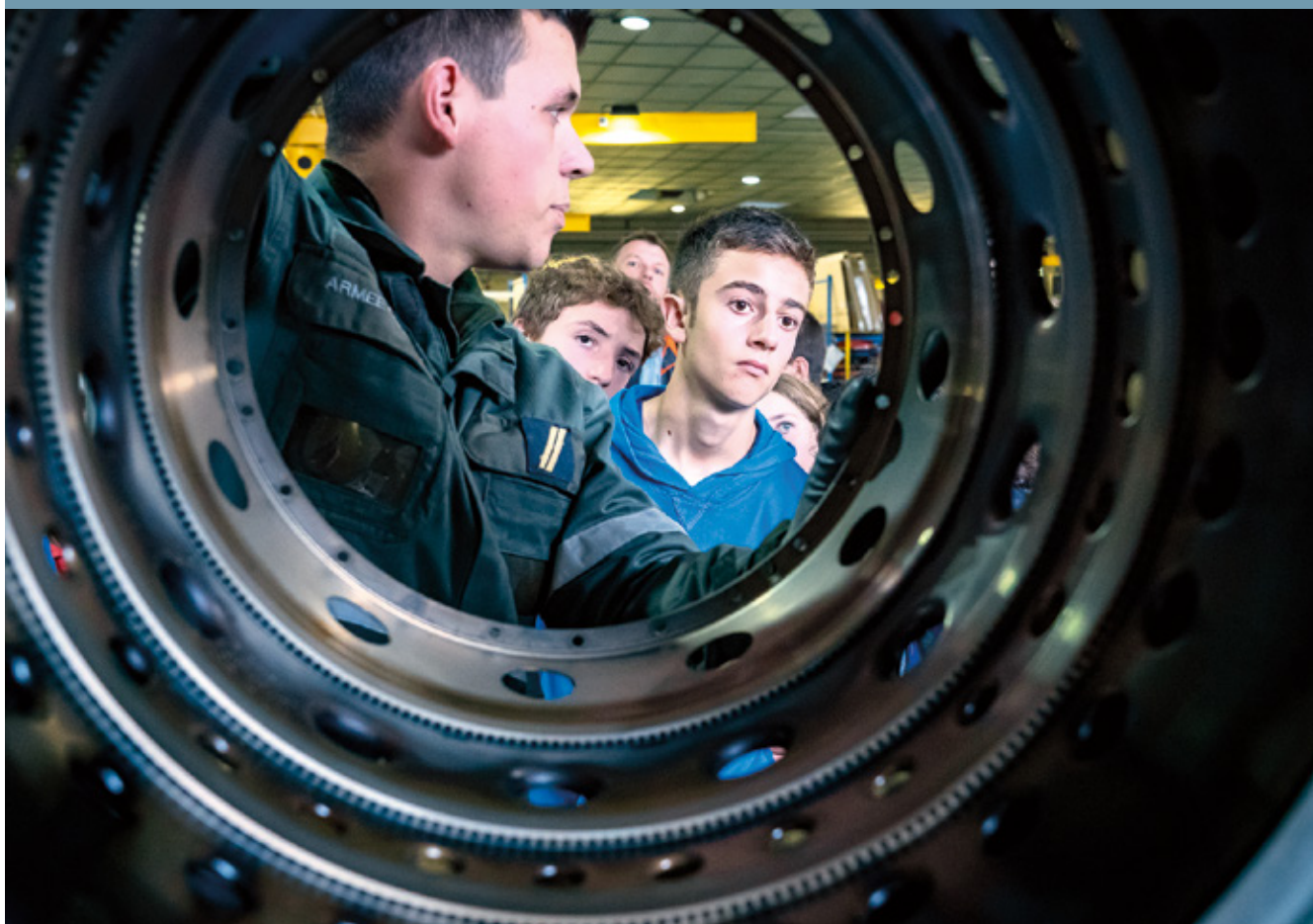
**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour l'administration**
Direction du service national
et de la jeunesse

LA JEUNESSE AU CŒUR DE LA DÉFENSE

VADE-MECUM 2022
Classe de Défense





PRÉFACE

Les classes de défense sont l'un des dispositifs phares de la politique jeunesse du ministère des armées, emblématique de la vitalité du lien armées-jeunesse et du partenariat fructueux entre l'éducation nationale, l'enseignement agricole et les armées.

Les classes de défense répondent à une volonté partagée de transmettre aux jeunes les repères, les savoirs et les valeurs dont ils ont besoin pour construire leur capacité d'engagement et de résilience. Elles sont au cœur des objectifs du ministère des armées en matière de cohésion de la Nation, d'éducation à la citoyenneté et d'ouverture sociale. Ces classes permettent des moments de rencontre unique entre la jeunesse et les armées. Elles sont un levier d'égalité des chances en ouvrant le champ des possibles et en proposant des rencontres humaines souvent inoubliables et inspirantes pour les jeunes.

Dans le cadre du plan « Ambition armées-jeunesse 2022 », l'objectif est de doubler le nombre des classes de défense. Le protocole interministériel signé le 16 décembre 2021 entre le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et le ministère des armées contribue pleinement à cet objectif avec l'ambition de généraliser les classes de défense à l'ensemble du territoire, d'accompagner la pérennisation du dispositif et d'utiliser celui-ci comme un vecteur d'égalité des chances.

La direction du service national et de la jeunesse accompagnera ce développement.

C'est pourquoi, je suis très heureux de vous présenter la nouvelle version du vade-mecum¹ des classes de défense, un guide pratique destiné à l'ensemble des acteurs du dispositif afin de répondre à leurs premières interrogations tout en les guidant pas à pas vers la création d'une classe de défense.

Général de corps d'armée Daniel MENAOUINE
Directeur du service national et de la jeunesse

¹ Remplace le vade-mecum des CDSG – 2019.

Table des matières

01 Qu'est-ce qu'une classe de défense ?	5
02 Cadre partenarial.....	6
1. Principes généraux	6
2. Cadre pédagogique et éducatif.....	7
3. Valorisation et évaluation pour les élèves.....	11
4. Moyens horaires et indemnitaires.....	11
5. Moyens financiers.....	11
6. Rayonnement et valorisation	12
03 Organisation et contenu.....	14
04 Ressources.....	15
1. Ressources de la direction des patrimoines, de la mémoire et des archives (DPMA).....	15
2. Ressources de la direction du service national et de la jeunesse (DSNJ)	15
3. Ressources en ligne sur les sites ministériels	17
4. Documentaire « Allons enfants ! »	17
05 Feuille de route pour créer une classe de défense.....	18
06 Pilotage du dispositif	19
07 Annexes.....	20
Annexe 1 : le protocole interministériel développant les liens entre la jeunesse, la défense et la sécurité nationale du 20 mai 2016	21
Annexe 2 : le protocole interministériel du 16 décembre 2021 pour le développement des classes de défense.....	24
Annexe 3 : le parcours citoyen de l'école élémentaire à la terminale	28
Annexe 4 : convention générique de partenariat	32
Annexe 5 : exemple d'attestation de participation à une classe de défense	35
Annexe 6 : liens avec les programmes d'EMC et HGGSP.....	36
Annexe 7 a : exemple de classe défense en partenariat avec une unité de l'armée de terre.....	38
Annexe 7 b : exemple de classe défense à horaires aménagés en musique en partenariat avec une unité de l'armée de terre	39
Annexe 8 : exemple de classe de défense en partenariat avec un bâtiment de la marine nationale	40
Annexe 9 : exemple de classe de défense en partenariat avec une base de l'armée de l'air et de l'espace....	41
Annexe 10 : exemple d'enseignement optionnel pluridisciplinaire « citoyenneté défense géopolitique »	42
Annexe 11 : formulaire de demande de subvention auprès de la DSNJ	43
Annexe 12 : formulaire de demande de subvention de la FNAM.....	45
Annexe 13 : contacts nationaux.....	47
Annexe 14 : contacts régionaux	48
Annexe 15 : glossaire	57

01 Qu'est-ce qu'une classe de défense ?

Un projet pédagogique et éducatif interdisciplinaire, en partenariat avec une entité du ministère des armées ...

Une classe de défense est un projet pédagogique et éducatif interdisciplinaire et pluriannuel, en lien avec la défense, mené à l'initiative d'un établissement scolaire², en partenariat avec une entité du ministère des armées³ marraine. Il consiste en des temps de rencontres et d'échanges entre les élèves et les militaires répartis tout au long de l'année.

...qui s'adresse à la jeunesse dans sa diversité...

Ce dispositif est destiné à des classes de collège (majoritairement sur les niveaux 4^e et 3^e) et à des classes de lycée de la voie générale et technologique ou professionnelle. Inscrites dans le plan « égalité des chances » de 2007 et dans le plan « Ambition armées-jeunesse 2022⁴ », les classes de défense s'adressent en priorité à des établissements situés en réseau d'éducation prioritaire (REP ou REP+) ou en zone rurale isolée sans que cela soit exclusif des autres établissements scolaires.



...pour contribuer à l'acquisition des connaissances et des compétences...

En lien étroit avec les programmes scolaires, les classes de défense contribuent à l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture dans une approche concrète, complémentaire et transversale, et concourent aux parcours éducatifs. Grâce à la rencontre avec des militaires, d'active ou de réserve, qui incarnent l'engagement et les valeurs citoyennes, elles offrent aux élèves l'occasion de partager une expérience riche et constructive dans laquelle ils peuvent s'identifier.

...avec un enjeu de société essentiel : former les citoyens de demain.

Si les classes de défense sont un dispositif relativement simple à mettre en œuvre et peu coûteux, elles portent un enjeu de société essentiel : par la transmission des valeurs de la République, la promotion de la culture de l'engagement et la découverte des institutions régaliennes, il s'agit de former les jeunes d'aujourd'hui à être les acteurs de demain, en étant des citoyens responsables et engagés dans un monde complexe et instable. Les classes de défense sont un dispositif complémentaire pour les enseignants dans la conduite de cette mission.

Les classes de défense peuvent prendre différentes formes et leur mise en œuvre doit rester **souple** afin de répondre aux besoins et aux objectifs définis par l'établissement scolaire et l'entité du ministère des armées, tout en s'adaptant aux moyens et aux contraintes. Ce **vade-mecum n'a pas vocation à standardiser le dispositif**. Bien au contraire, il est destiné à accompagner les acteurs en leur donnant le cadre général, des repères, des exemples et des ressources.

² Établissement public local d'enseignement ou établissement privé sous contrat.

³ Armées, directions et services du ministère des armées.

⁴ Le plan « Ambition armées-jeunesse 2022 » est le document cadre de la politique jeunesse du ministère des armées, présenté en 2021.

02 Cadre partenarial

1. Principes généraux

Créées en 2005 dans l'académie de Nice, les classes de défense se sont développées de manière spontanée et progressive pour resserrer le lien armées-jeunesse à la suite de la suspension de la conscription en 1997. Le dispositif a été institutionnalisé et intégré officiellement dans le *Protocole interministériel développant les liens entre la jeunesse, la défense et la sécurité nationale* de 2016. Il est aujourd'hui un dispositif phare du partenariat entre les armées, l'éducation nationale et l'enseignement agricole.

Le plan « Ambition armées-jeunesse 2022 » présenté par la ministre déléguée auprès de la ministre des armées, chargée de la mémoire et des anciens combattants en mars 2021, réaffirme la volonté de consolider et de déployer ce dispositif qui s'est considérablement développé au cours des dernières années, notamment à la suite des attentats de 2015. Au mois de décembre 2021, sont recensées 475 classes de défense et ateliers défense*, bénéficiant à près de 12 000 élèves. La majorité des classes est en collège, dont environ 20% en éducation prioritaire. Plus de 200 unités et entités du ministère des armées parrainent une classe.

Afin de répondre à la demande des établissements scolaires de diversifier le regard porté par les jeunes sur les armées, le dispositif est ouvert à d'autres entités du ministère des armées, et pas seulement aux unités opérationnelles. Il existe ainsi des classes de défense en partenariat avec les musiques de l'armée de terre, le service de santé des armées, le service du commissariat des armées, la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information, la délégation à l'information et à la communication de la défense, l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense, les sémaphores. Des pistes de partenariat sont également en projet avec d'autres entités.

L'éloignement géographique n'est pas un obstacle à la création d'une classe de défense. L'entité partenaire peut être située dans un autre département, plus ou moins éloigné de l'établissement scolaire, et constituer une réponse au maintien du lien armées-jeunesse dans les déserts militaires.

Par ailleurs, le projet peut associer d'autres partenaires secondaires que l'entité du ministère des armées :

- des acteurs de la sécurité : gendarmerie, police, pompiers, sécurité civile...
- des acteurs d'autres domaines : mémoire, patrimoine...

Les chefs d'établissements et les équipes pédagogiques témoignent d'un impact très positif du dispositif sur les élèves et la classe. Les classes de défense apportent, en effet, un cadre structurant et stimulant qui a des effets sur la motivation, le comportement et l'appétence scolaire des élèves. S'appuyant sur un enseignement concret, elles donnent du sens aux apprentissages tout en valorisant l'implication des élèves.

En outre, d'après l'enquête réalisée par la DSNJ en juin 2021 auprès de la communauté pédagogique du dispositif, il apparaît que les classes de défense sont un exemple de réussite pour le renforcement du lien armées-jeunesse. Elles permettent également de réduire les inégalités sociales et culturelles en matière scolaire, de déconstruire les préjugés, de briser les stéréotypes de genre tout en renforçant l'engagement citoyen des élèves.

*Les **ateliers défense** sont une déclinaison du dispositif des classes de défense à un niveau local lorsque les entités du ministère des armées sont insuffisantes ou absentes d'un territoire. Mis en place par le trinôme académique de Lille, les ateliers défense s'appuient sur les délégations militaires départementales du Nord et du Pas-de-Calais ainsi que sur l'association des auditeurs de l'IHEDN Région Nord et proposent aux établissements scolaires une thématique annuelle (autour de la géopolitique en lycée et de la mémoire en collège avec notamment des concours civiques proposés par le ministère) permettant de faire découvrir le rôle des armées, des forces de sécurité et l'esprit de défense grâce à des rencontres, des conférences et des voyages d'étude ainsi que de nombreuses manifestations (forums des métiers de la défense, rallyes citoyens, rencontres défense et éducation nationale). Ces ateliers permettent un maillage étroit du territoire, notamment dans les déserts militaires.

Si les classes de défense sont un moyen efficace de contribuer au lien armées-jeunesse et, si elles permettent de faire découvrir aux élèves les métiers dans différents domaines de la défense et de la sécurité, elles ne sont pas un moyen pour « militariser » l'enseignement, ni un vecteur de recrutement précoce. Il convient d'être très attentif à ce point.

2. Cadre pédagogique et éducatif

En suspendant en 1997 l'appel sous les drapeaux, l'État a confié à l'éducation nationale la mission de faire connaître aux jeunes les notions indispensables de défense et de sécurité nationale. Cette action, concentrée à l'origine sur le « **parcours de citoyenneté** » (enseignement de défense au collège et au lycée, recensement à 16 ans, journée défense et citoyenneté), s'étend maintenant à l'ensemble du parcours scolaire.

L'enseignement de défense⁵

Développer chez les élèves un esprit et une culture de la défense et de la sécurité nationale :

- connaissance des missions et de l'organisation des forces de défense et de sécurité ;
- sensibilisation aux enjeux de défense et de sécurité par une prise de conscience des risques et des menaces ;
- appropriation des valeurs fondamentales de la France ;
- capacité de résilience nationale.

Le partenariat avec une entité du ministère des armées est un appui et un apport concrets à l'enseignement de défense qui se décline dans les cadres pédagogiques et éducatifs suivants, auxquels les classes de défense concourent :

a) Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture (S4C)

Les classes de défense permettent d'aborder de manière transversale les 5 domaines du S4C :

1. les langages pour penser et communiquer ;
2. les méthodes et outils pour apprendre ;
3. la formation de la personne et du citoyen ;
4. les systèmes naturels et les systèmes techniques ;
5. les représentations du monde et l'activité humaine.

Au cœur du projet éducatif se trouve la formation de la personne et du citoyen (domaine 3) en contribuant à l'apprentissage de la vie en société, de l'action collective et de la citoyenneté, notamment par la réflexion sur la responsabilité et l'engagement, en faisant prendre conscience aux élèves que les questions de défense et de sécurité sont l'affaire de tous.

Le domaine 1 est sollicité lors des correspondances (épistolaire, visioconférence, etc.) entre la classe et l'entité du ministère des armées marraine, mais aussi par le travail que peut conduire la classe de défense au profit des autres élèves de l'établissement (newsletter, réseaux sociaux, exposés et expositions, etc.). Les modalités de mise en œuvre du dispositif, notamment lorsque le partenaire est éloigné géographiquement, favorisent l'utilisation des technologies de l'information et de la communication.

Les classes de défense permettent de développer la conduite de projets individuels et collectifs ; les modalités de travail organisées par les professeurs, la forme que prennent les échanges avec les partenaires et les travaux menés par les élèves contribuent à l'acquisition du domaine 2.

Le domaine 4 apparaît en filigrane par la mise en exergue des responsabilités individuelles et collectives et la découverte des systèmes technologiques mis en œuvre par les forces armées. Le domaine 5 peut également être travaillé par la mise en perspective historique, géographique et géopolitique des questions de défense.



⁵ Créé par l'article 1^{er} de la loi 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national, cet enseignement est prévu par l'article L.312-12. du code du service national depuis l'ordonnance 2000-549 du 15 juin 2000.

b) Les parcours éducatifs

Les classes de défense contribuent aux quatre parcours éducatifs par un apport institutionnel, culturel, professionnel et humain.

Parcours citoyen

Préparer les élèves à devenir de futurs citoyens, conscients de leurs droits, de leurs devoirs et de leurs responsabilités.
(→ annexe 3)

Transmettre les valeurs et les principes de la République.

Développer :

- les compétences sociales et civiques ;
- l'esprit d'engagement et d'initiative ;
- les valeurs collectives, l'entraide et la solidarité.

Sensibiliser au travail de mémoire.

Faire connaître le rôle de l'armée dans la société.

Construire le lien armées-Nation / armées-jeunesse.

→ participation à des commémorations, visite d'un lieu de mémoire, actions de solidarité, participation à des rallyes citoyens...

Parcours avenir

Permettre à chaque élève de construire progressivement son orientation et de découvrir le monde économique et professionnel.

Accompagner les choix d'orientation dans le cadre de l'horaire dédié.

Faire de l'accompagnement à l'orientation un **levier pour l'égalité des chances**.

Susciter l'ambition scolaire grâce à un accompagnement continu et progressif.

Développer des connaissances et compétences utiles pour faire des choix d'orientation éclairés tout au long de la vie.

Faire découvrir :

- les formations et la diversité des métiers des armées afin d'élargir les perspectives ;
- les métiers en lien avec la défense et la sécurité.

Lutter contre les différents stéréotypes liés au genre, au milieu social d'origine et au handicap.

Contribuer à l'égalité filles-garçons.

Prévenir le décrochage scolaire.

Les stages (de 3^e notamment) ou les périodes de formation en milieu professionnel réalisées au sein de l'entité du ministère des armées peuvent également contribuer à cette orientation.

Parcours éducation artistique et culturelle

Favoriser l'égal accès de tous les élèves à l'art à travers l'acquisition d'une culture artistique et culturelle personnelle.

Faire découvrir :

- des lieux d'histoire et de mémoire ;
- le patrimoine des armées ;
- en lien avec la défense et les armées : le patrimoine littéraire, cinématographique, scientifique, musical, pictural, et lié à l'ensemble des arts visuels ;
- certains projets conduits en lien avec la musique ou par des « ateliers théâtre » s'inscrivent également dans ce parcours.



©ministère des armées

L'École promotrice de santé

Renforcer les connaissances et les attitudes favorables à la santé ainsi que les compétences psychosociales, en lien avec les programmes d'enseignement et le socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Faire découvrir :

- le rôle du service de santé des armées ;
- la médecine opérationnelle en OPEX et la sensibilisation au secourisme au combat ;
- la prise en charge des blessés : reconstruction physique et psychique et réinsertion socioprofessionnelle ;
- le travail de résilience ;
- l'importance du sport et du maintien en condition physique dans les armées ;
- les journées « Sport-Armées-Jeunesse », le programme « Aux sports jeunes citoyens ! » ou les actions de sensibilisation menées par certains partenaires potentiels de la classe de défense (centres médicaux des armées, unités ou associations agréées de secours aux personnes, etc.).

c) Liens avec les programmes scolaires, les séries technologiques et les spécialités de la voie professionnelle

Les nouveaux programmes pour les classes de 2^{de} et de 1^{re} (voies générale et technologique) en vigueur depuis la rentrée 2019 concernant l'enseignement moral et civique, l'enseignement d'histoire-géographie, ainsi que l'enseignement de spécialité d'histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques de la voie générale, définissent les principaux axes de travail sur le sujet « enseigner la défense et la sécurité nationales ».

Les programmes concernant le lycée professionnel en matière d'histoire-géographie et d'enseignement moral et civique (EMC) notamment, et parmi ceux-ci les nouveaux programmes mis en œuvre à compter de la rentrée 2019 pour le certificat d'aptitude professionnelle (CAP) et le baccalauréat professionnel, définissent également des axes de travail.

L'annexe 6 détaille les liens qui peuvent être faits avec les programmes d'EMC et histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques (HGGSP). Les classes de défense peuvent ainsi se saisir des thématiques au programme pour développer la réflexion autour du triptyque de l'enseignement de défense :

- « Que et qui défendre ? », par l'étude du lien entre la défense de la République, de ses principes et la Défense nationale, comme expression des valeurs et principes de la République, étude qui peut être mise en perspective historique. Ceci peut être complété par une réflexion sur les menaces pesant sur la liberté des peuples et la démocratie, sur les enjeux et les causes des conflits, en lien avec les enseignements d'histoire sur les conflits du XX^e siècle aux conflits actuels. Cette étude peut être articulée avec la question de la sécurité de la personne et des biens pour montrer pour qui l'armée s'engage en France et dans le monde.
- « Qui défend ? », par l'analyse de l'organisation des forces armées en France, des problèmes et objectifs, mais aussi de la nature de l'armée et de son lien avec la République, de la Nation en armes à la professionnalisation de l'armée. Cette réflexion a pour but de déboucher sur la question de l'engagement, de réfléchir sur le sens de servir son pays, et de présenter la journée défense-citoyenneté, le service national universel (SNU) et les dispositifs armées-jeunesse.
- « Comment défendre ? », par l'apprentissage de l'organisation constitutionnelle de la Défense nationale et l'analyse des missions des forces armées, de la protection du territoire national à la projection de la puissance française, en lien avec les stratégies choisies, comme celle de la dissuasion. Enfin, la réflexion porte également sur les engagements internationaux et européens de la France, qui permettent notamment d'inscrire la Défense nationale dans une dimension supranationale, en lien avec l'Union européenne, l'OTAN et l'ONU.



L'éducation à la défense permet aussi de fédérer toute une équipe pédagogique par sa nature pluridisciplinaire car tous les champs disciplinaires ou filières technologiques peuvent être concernés. À titre d'exemples :

- les technologies et sciences industrielles, avec le volet « équipements des forces » ;
- l'économie, sous le prisme industrie de défense ou budget de l'État ;
- les arts et littératures, ou pour la série « sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse (S2TMD) », notamment dans la partie reconstruction ou témoignages par l'écriture (Maurice Genevoix, Romain Gary, etc.) ou les arts (*La Chambre des officiers* ou *Au revoir là-haut*, textes aux diverses adaptations, etc.) ;
- les sciences du numérique, avec les volets cyberdéfense et intelligence artificielle ;
- l'éducation aux médias et à l'information, avec les volets guerre informationnelle et cyber ;
- pour la série « sciences et technologies de la santé et du social (ST2S) », avec le volet de prise en charge médico-sociale du militaire blessé ;
- pour la série « sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR) », des projets en lien avec le service du commissariat des armées ;
- etc.

Le lien avec l'éducation à la défense peut de la même manière être aisément établi pour certaines filières professionnelles⁶, dans des partenariats qui peuvent être explorés avec les armées, directions et services, et notamment sur les champs suivants :

- le maintien en condition opérationnelle (de premier niveau dans les unités, au sein des régiments du matériel ou dans les services spécialisés-service de soutien de la flotte (SSF), service de la maintenance industrielle terrestre (SMITer), service industriel de l'aéronautique (SIAé), etc.) ;
- les systèmes d'information et de communication de premier niveau dans les unités, au sein d'unités spécialisées : régiments de transmission, détachements avancés de transmission, etc. – ou dans des directions spécialisées (direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information, etc.) ;
- directions et services : direction générale de l'armement, service d'infrastructure de la défense, service de l'énergie opérationnelle, service de santé des armées, communication/audiovisuel (DICOd, ECPAD, SIRPA d'armées, etc.) ;
- transversal avec les points ci-dessus, les fonctions mutualisées d'administration générale et de soutien commun aux forces, opérées par les groupements de soutien des bases de défense (GDSdD) sous l'autorité du service du commissariat des armées (ressources humaines, habillement, restauration, carburant, hôtellerie, santé, SIC, infrastructures, etc.) ;
- autres : imagerie, cartographie, etc.

Ce sont donc autant d'opportunités pour créer des classes de défense. Enfin, le dispositif privilégie une pédagogie de projet qui laisse une large place à l'initiative et à la responsabilisation des élèves. Par sa nature pluridisciplinaire, le dispositif est donc propice dans la filière professionnelle à servir de support à la réalisation du « chef-d'œuvre ». Le partenariat avec la classe de défense peut également être mis à profit pour les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP).

d) Les enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI)

Les classes de défense peuvent contribuer aux objectifs de l'éducation nationale et des armées en matière d'éducation au développement durable. Le développement durable couvre à la fois des enjeux environnementaux, sociaux et économiques évoqués notamment dans les axes « défense environnementale » ou encore « défense du territoire » et « défense des populations », qui sont cités *supra*.

La pédagogie de projets consubstantielle aux classes de défense est donc propice pour faire le lien avec l'éducation au développement durable⁷.



© Erwan Rabot / ministère des armées

⁶ CAP agent de sécurité, réalisations industrielles en chaudronnerie, bac pro métiers de la sécurité, MEI (maintenance des équipements industriels), maintenance des systèmes de production connectés, systèmes numériques, maintenance des matériels de construction et manutention, métiers de l'électricité et de ses environnements connectés (MELEC), technicien d'usinage, technicien outilleur, technicien en réalisation de produits mécaniques, technicien en chaudronnerie industrielle, technicien menuisier agencier, hygiène, propreté, stérilisation, conception des processus de réalisation de produits, aéronautique, environnement nucléaire, maintenance des systèmes, réparation de carrosserie, production mécanique option décolletage, technicien chaudronnerie aéronautique et spatiale, etc.

⁷ Voir le vade-mecum *Éduquer au développement durable à l'horizon 2030* publié le 28 janvier 2021 :

<https://eduscol.education.fr/1118/qu-est-ce-que-l-education-au-developpement-durable>,

ainsi que le journal de la défense *Environnement : quand le kaki vire au vert* :

<https://www.qwant.com/?client=brzmoz&q=journal+de+la+d%C3%A9fense+ecologie&t=videos&o=0%3AN4TQkpcYII>

3. Valorisation et évaluation pour les élèves

a) Valorisation dans l'outil FOLIOS

L'outil FOLIOS est un outil de suivi et de valorisation qui permet à l'élève de rassembler les éléments concernant les projets et actions auxquels il participe dans le cadre des différents parcours éducatifs. Il permet à l'élève de prendre conscience de son propre parcours et de participer activement à sa construction. Cet outil est accessible à la famille de l'élève ainsi qu'au personnel de l'éducation nationale et aux partenaires.

b) Évaluation dans le cadre de l'examen du diplôme national du brevet (DNB)

Le travail réalisé en classe de défense peut entrer dans le cadre de deux évaluations du DNB :

- l'épreuve écrite d'histoire-géographie – enseignement moral et civique ;
- l'épreuve orale de soutenance qui porte sur l'un des objets d'étude abordés dans le cadre de l'enseignement d'histoire des arts ou sur l'un des projets menés au cours des enseignements pratiques interdisciplinaires du cycle 4 ou dans le cadre de l'un des parcours éducatifs suivis par le candidat.

4. Moyens horaires et indemnitaires

L'établissement peut faire entrer la classe de défense dans différents cadres horaires sur proposition du chef d'établissement et validation du conseil d'administration. Il existe plusieurs situations :

- le volume horaire des enseignements spécifiques et activités liés au projet de la classe de défense est intégré, notamment dans le cadre des EPI, aux horaires obligatoires par classe et par niveau ; il n'y a donc pas d'heure supplémentaire attribuée au projet ;
- dans le cadre d'un projet, des heures d'enseignement, prises sur la marge horaire de la dotation de l'établissement, peuvent être mobilisées pour des actions pédagogiques et, le cas échéant, des indemnités pour mission particulière (IMP) pour les porteurs de projets ;
- des heures prises sur l'enveloppe « accompagnement éducatif » peuvent être attribuées au projet pour les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) relevant de l'éducation prioritaire.

Par ailleurs, les autorités académiques peuvent attribuer des IMP (article 5 du décret n° 2015-475 du 27 avril 2015) pour des missions confiées par le recteur et faisant l'objet d'une lettre de mission (coordination du dispositif au niveau de l'académie ou d'un territoire). Ces missions ont vocation, en fonction de la charge de travail effective qu'elles induisent, à ouvrir droit aux différents taux de l'indemnité.

5. Moyens financiers

Pour financer les activités du projet de la classe de défense, notamment les sorties et les déplacements, l'établissement est souvent amené à prendre le budget sur sa dotation de fonctionnement (crédits pédagogiques...). D'autres pistes sont envisageables :

- ✓ les appels à projets du rectorat ;
- ✓ les appels à projets de la direction des patrimoines, de la mémoire et des archives du ministère des armées (DPMA), en partenariat avec l'éducation nationale et l'enseignement agricole ;
- ✓ les subventions de la direction du service national et de la jeunesse (DSNJ) ;
- ✓ les appels à projets des collectivités territoriales ;
- ✓ les mécénats ;
- ✓ les appels à projets de la Fédération Nationale André Maginot (FNAM)⁸ ;
- ✓ les financements participatifs.

⁸ Annexe 12 : formulaire de demande de subventions de la FNAM.

Au ministère des armées, la DPMA soutient, sur le plan pédagogique, financier et évènementiel, les projets pédagogiques en lien avec la mémoire, les conflits contemporains et/ou l'enseignement de défense et qui sensibilisent les élèves à la défense à travers son histoire et la mémoire nationale, son patrimoine, ses missions et enjeux citoyens. Une mallette numérique de soutien aux projets d'enseignement de défense des classes de défense est en ligne sur la plateforme Educ@def <https://www.cheminsdememoire.gouv.fr/fr/soutiens-lenseignement-de-defense> et précise les différents soutiens de la DPMA.

Les demandes de subventions sont à effectuer *via* le site internet *chemins de mémoire* où il est possible de télécharger un document de demande de subvention à l'adresse :

<https://www.cheminsdememoire.gouv.fr/fr/financement-de-projets-pedagogiques>


ou auprès du bureau de l'action pédagogique et de l'information mémorielles (BAPIM) :

dpma-bapi.correspondant.fct@intra.def.gouv.fr

De même, la DPMA apporte son soutien pédagogique aux projets menés par les classes de défense au travers des ressources mises à disposition sur la plateforme d'enseignement de défense Educ@def <https://www.cheminsdememoire.gouv.fr/fr/educadef> et également au travers la revue « Les Chemins de la mémoire » diffusée dans les établissements scolaires.

La valorisation des projets pourra être réalisée au travers de la gazette pédagogique des projets d'enseignement de défense et les projets les plus remarquables et innovants pourront bénéficier d'un prix ou d'une mention lors de l'opération nationale « Héritiers de Mémoire ».

À partir de 2022, la DSNJ met en place, par l'intermédiaire des établissements et des centres du service national et de la jeunesse, des crédits afin d'apporter un soutien financier pour ce qui relève du fonctionnement des classes de défense (transports, visites, achat de matériel, etc.). Les établissements qui souhaitent faire une demande de subvention auprès de la DSNJ peuvent s'adresser auprès du CSNJ de leur zone (voir coordonnées en annexe 14) auquel ils adressent le formulaire de demande de subvention (annexe 11) en mettant en copie le référent défense académique de l'éducation nationale.

 <p>MÉMOIRE et SOLIDARITÉ</p>	<p>Aînée de toutes les associations d'anciens combattants, la Fédération Nationale André Maginot (FNAM) rassemble 241 groupements répartis sur tout le territoire et compte plus de 200 000 adhérents représentant le monde combattant français mais aussi des associations patriotiques ou des membres des forces de sécurité.</p> <p>Solidaire envers les anciens combattants de toutes les générations, la FNAM poursuit un objectif social et humanitaire, en aidant ses adhérents en difficulté et en participant aux grandes causes médicales nationales (Alzheimer, etc.). Elle œuvre également à la préservation de la mémoire et s'engage pour la jeunesse en soutenant notamment les actions pédagogiques des classes de défense. www.federation-maginot.com</p> <p>Dans le cadre d'un partenariat avec la DSNJ, la FNAM soutient financièrement les classes de défense.</p>
---	--

6. Rayonnement et valorisation

S'inscrire dans le dispositif des classes de défense permet d'intégrer le réseau national des classes de défense, animé par la DSNJ, et de participer à de nombreuses opérations :

- ✓ la lettre bimestrielle des classe de défense ;
- ✓ les opérations de valorisation annuelles (« CDSG à la une », « CDSG à la carte », « CDSG édition spéciale », « la semaine des classes de défense »...);
- ✓ les opérations thématiques (« classe de défense au féminin »);
- ✓ le programme « Aux sports jeunes citoyens ! ».

Les actions peuvent également faire l'objet d'une communication interministérielle nationale (réseaux sociaux, sites internet, relai auprès des partenaires...) et par la presse quotidienne régionale.

Les actions des classes de défense sont relayées régulièrement sur le compte *@armeesjeunesse* pour Facebook et Instagram et sur le site du ministère des armées : <https://www.defense.gouv.fr/jeunesse>

Aussi, l'ensemble des acteurs du dispositif sont invités à faire connaître leurs actions auprès du bureau des actions jeunesse et citoyenneté de la DSNJ : dsnj-dispositifs-jeunesse.contact.fct@intradef.gouv.fr

Exemples d'actions de valorisation pour l'année 2021

Opération « classes de défense au féminin » au mois de mars.



© BA 106s



© COMSUP Polynésie

Exposition « classes de défense à la carte » à Balard.



© DSNJ

Opération « la semaine des classes de défense » au mois de mai.



© armée de l'air et de l'espace



© ECPAD

Signature du protocole des classes de défense à l'Hôtel de Brienne le 16 décembre



© DSNJ

03 Organisation et contenu

Un dispositif protéiforme :

Une **classe de défense** peut prendre plusieurs formes selon le choix de l'établissement : classe constituée, classe à option (au sein d'un même niveau ou avec plusieurs niveaux de classe), projet de classe, enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI), intégration de l'enseignement à l'EMC, ateliers défense...

Une organisation pédagogique qui s'adapte au projet de l'établissement et aux contraintes de l'entité du ministère des armées :

Bien que rien ne soit imposé, il est conseillé :

- ✓ un nombre d'heures hebdomadaires d'activités en lien avec la défense réparties sur l'année ;
- ✓ des relations suivies entre les élèves et les militaires :
 - visite annuelle de l'entité du ministère des armées marseillaise par la classe ;
 - témoignages périodiques de militaires référents au sein de la classe ;
 - échanges de courriels.
- ✓ partenariats secondaires éventuels.

Les temps forts d'une classe de défense :

- + visite de l'entité du ministère des armées ;
- + rencontre avec les personnels de l'entité ;
- + participation à des cérémonies officielles militaires ou civiles.

Les grands axes pouvant être abordés...

- défense des valeurs républicaines ;
- défense du territoire ;
- défense des populations ;
- défense du patrimoine culturel ;
- défense économique ;
- cyberdéfense et dangers du web ;
- défense environnementale.

Les bonnes idées issues de l'expérience des classes de défense :

- + remise d'une attestation de fin de cycle permettant aux élèves de valoriser l'expérience acquise dans les classes de défense, notamment lors d'entretien pour les formations ou métiers liés à la sécurité (→ annexe 5) ;
- + conservation, pour une durée déterminée, par la classe de défense d'un emblème pour valoriser le travail de mémoire et encourager les jeunes générations à participer aux commémorations ;
- + création d'une page Facebook® classes de défense pour valoriser l'implication des élèves ;
- + animation d'atelier par des établissements et des centres du service national et de la jeunesse (ESNJ/CSNJ).

Conseils aux entités du ministère des armées s'engageant dans une classe de défense :

- ✓ désigner un point de contact unique qui sera chargé d'assurer le lien avec l'équipe pédagogique. Ce personnel doit être volontaire ;
- ✓ analyser en amont les attendus de l'équipe pédagogique afin d'en évaluer la faisabilité. Le programme doit être adapté aux contraintes et aux activités de l'entité du ministère des armées ;
- ✓ organiser une première visite de représentants de l'entité aux élèves en début d'année scolaire (prise de contact, présentation de l'entité, programmation).

Rechercher trois jeunes volontaires référents (dont le point de contact) afin que les élèves puissent s'identifier : par exemple : un officier subalterne, un sous-officier, un militaire du rang. Dans la mesure du possible, ils seront systématiquement associés aux visites et participeront aux correspondances avec les élèves.

04 Ressources

1. Ressources de la direction des patrimoines, de la mémoire et des archives (DPMA)

Dans le cadre de leurs actions d'enseignement de défense, les classes de défense peuvent bénéficier d'un soutien pédagogique et financier de la DPMA du ministère des armées ainsi que d'une mise en lumière nationale de leurs projets.

Ce soutien peut prendre la forme suivante :

- ✓ une possibilité de subventions des actions scolaires d'enseignement de défense ;
- ✓ une possibilité de soutien financier, *via* le réseau des trinômes académiques, des actions des classes de défense en particulier dans le cadre des rallies citoyens et des formations d'enseignants ;
- ✓ une possibilité d'être sélectionné pour dans le cadre de l'opération nationale interministérielle *Héritiers de mémoire*, lors d'une cérémonie interministérielle consistant en la remise de trophées aux projets les plus remarquables et innovants en lien avec les appels à projets et la projection de films documentaires pour les lauréats réalisés par l'ECPAD lors d'une cérémonie interministérielle ;
- ✓ une possibilité de participation aux commémorations nationales ;
- ✓ un accès à la revue *Les chemins de la mémoire* qui est adressée numériquement à tous les établissements scolaires ;
- ✓ une communication nationale sur les projets d'enseignement de défense des classes de défense lors des évènementiels et dans les publications d'enseignement de défense ;
- ✓ un accès facilité aux ressources d'enseignement de défense (plateforme Educ@def, outils pédagogiques spécifiques).

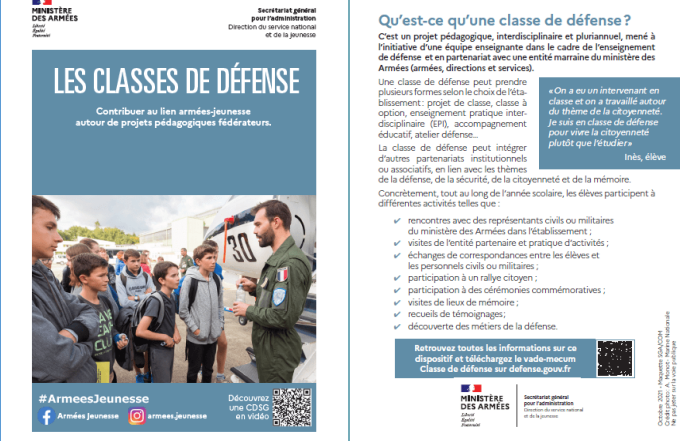

Le contenu de la mallette numérique d'enseignement de défense est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.cheminsdememoire.gouv.fr/fr/soutiens-enseignement-de-defense>

Vous pouvez également contacter le bureau de l'action pédagogique et de l'information mémorielles de la DPMA à l'adresse mail suivante : dpma-bapi.correspondant.fct@intra.def.gouv.fr.

2. Ressources de la direction du service national et de la jeunesse (DSNJ)

La DSNJ propose des ressources et des outils afin d'accompagner les acteurs de terrain pour la création et l'animation d'une classe de défense accessibles sur le site du ministère des armées (voir QR page 18) ou à la demande auprès du bureau des actions jeunesse et citoyenneté : dsnj-dispositifs-jeunesse.contact.fct@intra.def.gouv.fr

Plaquette de présentation des classes de défense	Film de présentation des classes de défense
 <p>LES CLASSES DE DÉFENSE</p> <p>Contribuer au lien armées-jeunesse autour de projets pédagogiques fédérateurs.</p> <p>rencontres avec des représentants civils ou militaires du ministère des Armées dans l'établissement ; visites de l'entité partenaire et pratique d'activités ; échanges de correspondances entre les élèves et les personnels civils ou militaires ; participation à un rallye citoyen ; participation à des cérémonies commémoratives ; visites de lieux de mémoire ; recueils de témoignages ; découverte des métiers de la défense.</p> <p>Retrouvez toutes les informations sur ce dispositif et téléchargez le vade-mecum Classe de défense sur defense.gouv.fr</p>	 <p>CLASSES DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ GLOBALE : AU COEUR DU LIEN ARMÉE-JEUNESSE</p> <p>https://youtu.be/Q40-zajCW_M</p>

Lettres bimestrielles des classes de défense → animer et informer le réseau des classes de défense.

<p>MINISTÈRE DES ARMÉES</p> <p>CDSG - LA LETTRE -</p> <p>1er septembre 2020 Direction de la formation et de la jeunesse Secrétariat général pour l'administration et de la jeunesse</p> <p>Editorial du Général de corps armée Gaëlle MÉRIGNON, Directrice de la jeunesse nationale et de la jeunesse (DJN)</p> <p>Le CDSG du collège Marianne soutient le projet des jeunes pompiers de Marseille dans la lutte contre la COVID-19</p> <p>Le CDSG du collège Marianne soutient le projet des jeunes pompiers de Marseille dans la lutte contre la COVID-19</p> <p>Le CDSG du collège Marianne soutient le projet des jeunes pompiers de Marseille dans la lutte contre la COVID-19</p>	<p>MINISTÈRE DES ARMÉES</p> <p>CDSG - LA LETTRE -</p> <p>1er septembre 2020 Direction de la formation et de la jeunesse Secrétariat général pour l'administration et de la jeunesse</p> <p>Editorial du Colonel Dominique BARRAUD, Directeur de la formation et de la jeunesse</p> <p>Le CDSG du collège Marianne soutient le projet des jeunes pompiers de Marseille dans la lutte contre la COVID-19</p> <p>Le CDSG du collège Marianne soutient le projet des jeunes pompiers de Marseille dans la lutte contre la COVID-19</p> <p>Le CDSG du collège Marianne soutient le projet des jeunes pompiers de Marseille dans la lutte contre la COVID-19</p>	<p>MINISTÈRE DES ARMÉES</p> <p>CDSG - LA LETTRE -</p> <p>1er septembre 2020 Direction de la formation et de la jeunesse Secrétariat général pour l'administration et de la jeunesse</p> <p>Editorial du Colonel Dominique BARRAUD, Directeur de la formation et de la jeunesse</p> <p>Le CDSG du collège Marianne soutient le projet des jeunes pompiers de Marseille dans la lutte contre la COVID-19</p> <p>Le CDSG du collège Marianne soutient le projet des jeunes pompiers de Marseille dans la lutte contre la COVID-19</p> <p>Le CDSG du collège Marianne soutient le projet des jeunes pompiers de Marseille dans la lutte contre la COVID-19</p>	<p>MINISTÈRE DES ARMÉES</p> <p>CDSG - LA LETTRE -</p> <p>1er septembre 2020 Direction de la formation et de la jeunesse Secrétariat général pour l'administration et de la jeunesse</p> <p>Editorial du Colonel Dominique BARRAUD, Directeur de la formation et de la jeunesse</p> <p>Le CDSG du collège Marianne soutient le projet des jeunes pompiers de Marseille dans la lutte contre la COVID-19</p> <p>Le CDSG du collège Marianne soutient le projet des jeunes pompiers de Marseille dans la lutte contre la COVID-19</p> <p>Le CDSG du collège Marianne soutient le projet des jeunes pompiers de Marseille dans la lutte contre la COVID-19</p>
--	---	---	---

Brochures des expositions réalisées dans le cadre des opérations annuelles de valorisation → valoriser les acteurs et les projets des classes de défense.

<p>2019</p> <p>CDSG À LA UNE LA JEUNESSE AU CŒUR DE LA DÉFENSE</p> <p>SGA</p>	<p>MINISTÈRE DES ARMÉES</p> <p>Secrétariat général pour l'Administration Direction de la jeunesse nationale et de la jeunesse</p> <p>Classes de défense et de sécurité globale</p> <p>CDSG édition spéciale 2019-2020</p>	<p>MINISTÈRE DES ARMÉES</p> <p>Secrétariat général pour l'Administration Direction de la jeunesse nationale et de la jeunesse</p> <p>Sauvanno Flore 1565</p> <p>CDSG à la carte</p>
---	--	--

Le jeu des classes de défense → découvrir le ministère des armées à travers un parcours ludique et pédagogique.

	<p>CDSG - LE JEU -</p> <p>Le jeu des classes de défense est un jeu de plateau qui permet de découvrir le ministère des armées à travers un parcours ludique et pédagogique. Le jeu est composé de 12 cases hexagonales, chacune contenant un thème différent de la défense. Les joueurs doivent répondre à des questions et accomplir des missions pour progresser.</p>
--	--

3. Ressources en ligne sur les sites ministériels

Ressources sur le site du ministère des armées	Ressources sur le site <i>Chemins de mémoire</i>	Ressources sur le site Eduscol	Ressources sur le site ChloroFil
			

Ces QR Code renvoient aux principaux sites des partenaires institutionnels du dispositif et aux pages dédiées aux classes de défense. On peut y retrouver les conventions génériques de partenariat, des supports pédagogiques ou des exemples d'actions.

4. Documentaire « Allons enfants ! »



Film sur la classe de défense du lycée Japy à Lyon. Certains élèves flirtent avec les limites, d'autres sont décrocheurs ou en réinsertion scolaire. Mais au lycée professionnel Japy de Lyon, ils sont dix-sept élèves à suivre l'option Classe défense. Deux heures par semaine dispensées par des militaires pour rapprocher école et armée. Dans une société en perte de repères, ce cours peut permettre à ces jeunes en manque d'appartenance de redéfinir le « faire Nation ». Que va leur apporter cette expérience ? Quelles valeurs l'armée peut-elle leur inculquer ? Quelle en sera la portée réelle ?

Réalisé par Sylvie Perrin, produit par Cocottes minute productions.

05 Feuille de route pour créer une classe de défense

Étape 1 : naissance du projet

L'équipe pédagogique interdisciplinaire élabore un projet sur le thème de la défense et de la sécurité, en lien avec le projet d'établissement et avec l'accompagnement du trinôme académique.

Étape 2 : contact avec le délégué militaire départemental (DMD)

Le trinôme académique contacte le DMD pour trouver l'unité militaire la plus proche ou la plus adaptée au pré-projet. L'absence d'unité militaire proche n'est pas un obstacle⁹. L'établissement peut aussi avoir un contact préalablement établi avec une unité et les deux parties souhaitent s'engager dans cette démarche partenariale.

Étape 3 : recherche de l'entité du ministère des armées marraine

Plusieurs possibilités sont offertes au DMD pour rechercher l'unité partenaire :

- la volonté de partenariat entre l'établissement et l'unité est déjà établie ;
- démarcher directement les unités militaires présentes dans le département ;
- faire remonter la demande de recherche à la zone de défense et de sécurité (ZDS) afin d'étendre la recherche à l'ensemble de la région ;
- faire remonter la demande à la DSNJ qui sollicitera les états-majors d'armées :

dsnj-dispositifs-jeunesse.contact.fct@intradef.gouv.fr

Étape 4 : construction du projet

L'équipe pédagogique de l'établissement et l'unité partenaire travaillent ensemble à la construction du projet pour définir les modalités de sa mise en œuvre (contenu, organisation, calendrier...), articuler ce projet avec les apprentissages en classe et le faire rayonner dans l'établissement.

Étape 5 : signature de la convention

L'établissement, après validation du projet par le trinôme académique, accord de son conseil d'administration et information de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), signe une convention avec l'unité militaire.

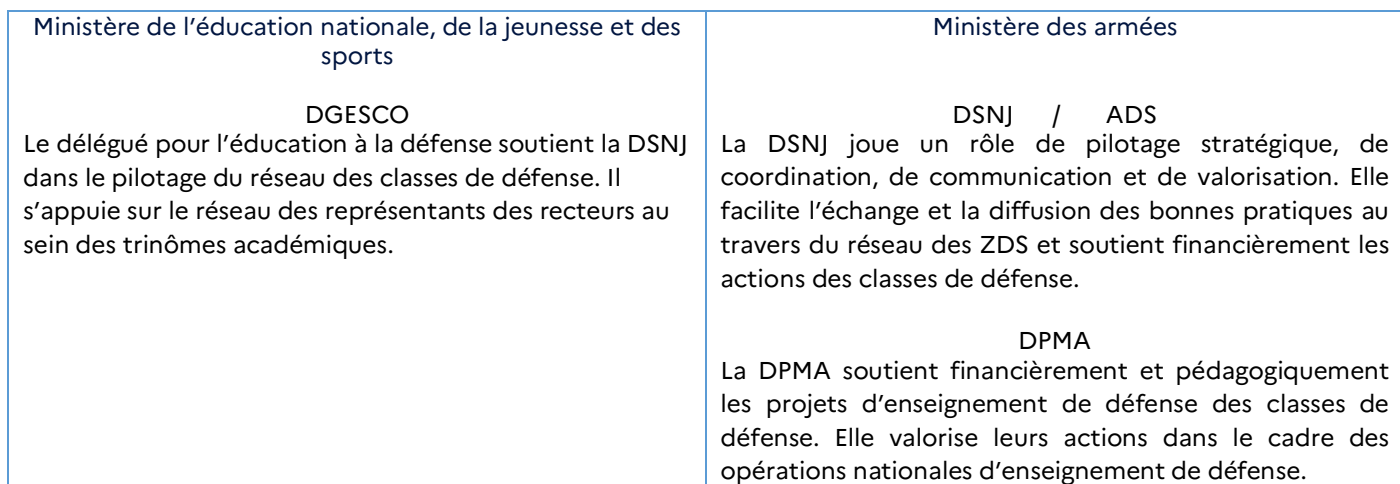
Étape 6 : remontée de l'information

La convention est ensuite transmise par l'établissement scolaire pour visa au trinôme académique (en mettant en copie la DSDEN).

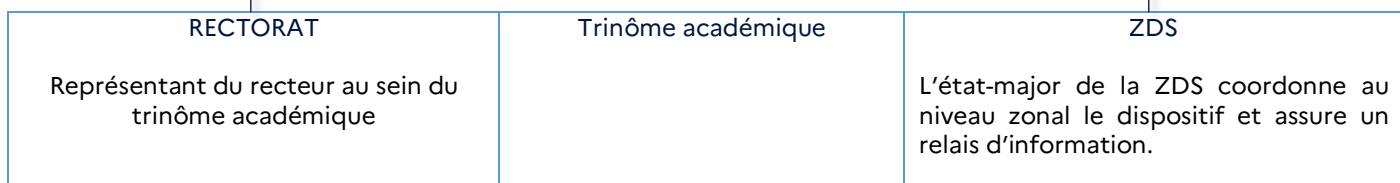
⁹ Elle peut même être l'occasion d'un voyage pédagogique pour découvrir la région de l'unité marraine.

06 Pilotage du dispositif

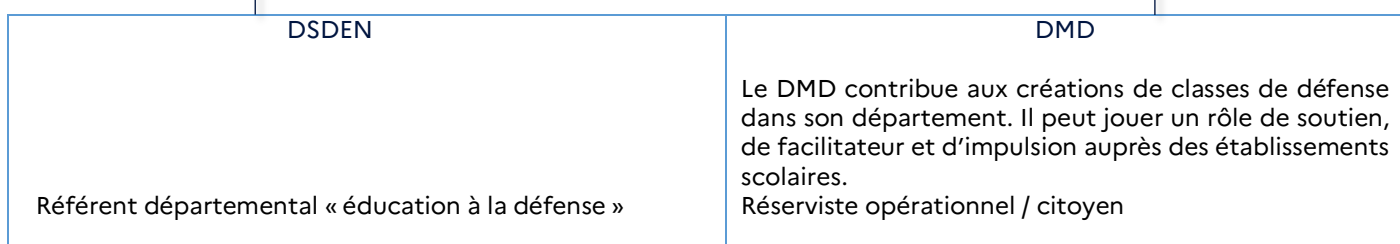
Niveau national



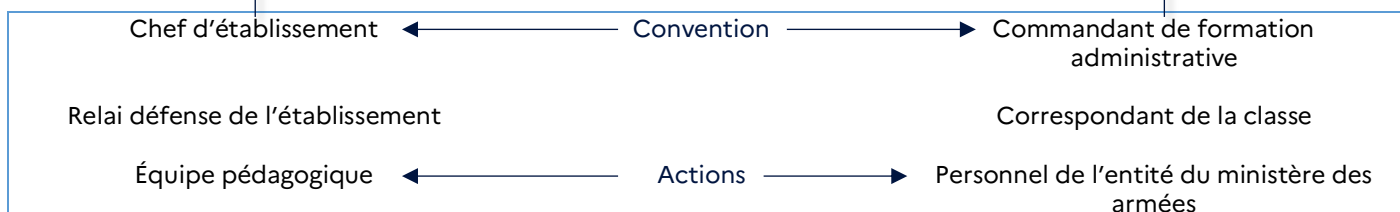
Niveau zonal, régional et académique



Niveau départemental



Niveau local



07 Annexes

Annexe 1 : le protocole interministériel du 20-05-2016 et la circulaire n° 2016-176 du 22-11-2016

Annexe 2 : le protocole interministériel du 16 décembre 2021 pour le développement des classes de défense

Annexe 3 : le parcours citoyen de l'école élémentaire à la terminale (circulaire n° 2016-092 du 20-6-2016)

Annexe 4 : convention générique de partenariat

Annexe 5 : exemple d'attestation de participation à une classe de défense

Annexe 6 : liens avec les programmes d'EMC et HGGSP

Annexe 7 a : exemple de partenariat avec une unité de l'armée de terre

Annexe 7 b : exemple de partenariat entre une classe de défense à horaires aménagés en musique avec une unité de l'armée de terre

Annexe 8 : exemple de partenariat avec un bâtiment de la marine nationale

Annexe 9 : exemple de partenariat avec une base de l'armée de l'air et de l'espace

Annexe 10 : exemple d'enseignement optionnel pluridisciplinaire « citoyenneté, défense, géopolitique »

Annexe 11 : formulaire de demande de subvention auprès de la DSNJ

Annexe 12 : formulaire de demande de subvention auprès de la FNAM

Annexe 13 : contacts nationaux

Annexe 14 : contacts régionaux

Annexe 15 : glossaire

Annexe 1 : le protocole interministériel développant les liens entre la jeunesse, la défense et la sécurité nationale du 20 mai 2016

Le protocole réaffirme l'importance du partenariat, existant depuis 1982, entre le ministère des armées et le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation autour de la jeunesse sur les questions de défense et de sécurité nationale. Le protocole de 2016 est élargi au ministère de l'agriculture et de l'alimentation dont les établissements sont donc désormais concernés par les actions proposées par le ministère des armées.

Le protocole définit les orientations qui doivent se traduire par les **5 axes** d'efforts suivants :

- renforcer l'enseignement de défense et la formation des enseignants ;
- développer les relations entre la défense et l'enseignement supérieur ;
- participer à la lutte contre le décrochage scolaire et contribuer à la détection des jeunes en difficulté de lecture ;
- favoriser le lien armées-jeunesse, l'égalité des chances et l'insertion professionnelle des jeunes ;
- favoriser la reconversion des militaires au sein du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

Le principe d'égalité des chances est réaffirmé et doit se décliner avec les objectifs suivants :

- développer les dispositifs existants, orienter les actions les concernant en direction des jeunes issus de milieux défavorisés, habitant ou scolarisés dans les quartiers ou établissements prioritaires ;
- développer les liens avec des partenaires de la société prêts à participer à des actions communes (garde nationale, associations, entreprises, fondations, opérateurs du service public de l'emploi, etc.) ;
- rendre plus visibles et mieux faire connaître les dispositifs du ministère des armées.

Circulaire d'application du protocole interministériel du 20 mai 2016

Développer les liens entre la jeunesse, la défense et la sécurité nationale

Circulaire n° 2016-176 du 22-11-2016

La signature, le 20 mai 2016 du nouveau protocole entre les ministères chargés de la défense, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de l'agriculture, marque à la fois le renouveau d'une action inscrite dans la continuité républicaine depuis le premier protocole Chevènement-Hernu de 1984, et la réponse à une actualité brûlante. Il constitue l'un des premiers volets de la « Grande mobilisation de l'école pour les valeurs de la République ».

Le Président de la République avait déclaré en mars 2012 : « Le développement de l'esprit de défense passe aussi par l'école, l'école de la République. Toutes les actions qui découlaient des protocoles défense-éducation nationale qui avaient été mis en place au début des années 1980 seront revivifiées dans un **nouveau protocole orienté vers la diffusion de l'esprit de défense auprès des jeunes et auprès des enseignants.** »

La présente circulaire n'a pas pour objet de décliner les mesures prévues par le protocole du 20 mai, très clairement détaillées dans les fiches annexes, mais d'indiquer **dans quel esprit ce protocole doit être utilisé pour renforcer la cohésion nationale, former notre jeunesse pour affronter les responsabilités de futurs citoyens et acteurs économiques, culturels, sociaux et environnementaux, et donner au monde universitaire et scolaire, à la recherche, leur plein rôle dans la construction de la résilience nationale. L'éducation à la défense et à la sécurité nationale est un tout, et doit être intégrée dans le pilotage stratégique national et ses déclinaisons académiques, et à tous les niveaux, scolaires et universitaires.**

La mise en œuvre du protocole se fera selon trois axes :

- L'acquisition et le progrès des connaissances, confiés aux enseignants et enseignants chercheurs ;
- La promotion de l'esprit de défense et de l'engagement des agents et des élèves désireux d'aller plus loin ;
- La mobilisation concertée de tous les acteurs concernés.

A. L'enseignement des problématiques de défense et de sécurité nationales

1° L'enseignement de la défense et de la sécurité nationale prend dans la réforme des programmes en cours une importance encore accrue.

La loi de 1997 portant réforme du service national a créé pour l'éducation nationale l'obligation d'enseigner les principes de la défense en collège et en lycée. Les programmes en vigueur à la date de la signature du protocole ont été les premiers

à avoir été, dans nombre de disciplines, conçus en intégrant cette obligation. Les nouveaux programmes de la scolarité obligatoire renforcent encore cette prise en compte, qui fait partie intégrante du « socle commun de connaissances, de compétences et de culture ». **Ainsi, cet enseignement s'articule avec la Grande Mobilisation de l'École pour les valeurs de la République, le parcours citoyen** (qui complète naturellement le parcours de citoyenneté institué par la loi de 1997) **et l'enseignement moral et civique (EMC)**, dont par ailleurs le contenu en classe de première mentionne explicitement le rôle des trinômes académiques défense-éducation IHEDN, notamment dans l'organisation d'un débat sur l'éthique. Cette disposition est particulièrement importante dans les circonstances dramatiques que vit notre pays. Il s'agit de faire vivre, pour les jeunes comme pour les enseignants, le lien entre les valeurs de la démocratie et de l'État de droit d'une part, les principes éthiques qui régissent leur défense d'autre part, et de construire ainsi les barrières intellectuelles et morales contre les dérives tant radicales que sécuritaires.

En outre, **cet enseignement de défense et de sécurité nationales se place dans une logique interdisciplinaire**, qui concerne l'ensemble des disciplines et des cycles, au-delà des actions déjà engagées en histoire, géographie, éducation civique en collège et éducation civique, juridique et sociale en lycée, désormais enseignement moral et civique. Articulées avec l'éducation au développement durable, les problématiques de défense et de sécurité nationales, déjà explicitement présentes en histoire, géographie et éducation morale et civique, peuvent également inclure les risques majeurs techniques, industriels, environnementaux, comme les thèmes de prolifération s'agissant des risques nucléaires, biologiques et chimiques. De même, la sensibilisation à la défense économique, à la protection du potentiel scientifique et technique de la Nation, à la protection du patrimoine culturel et de la propriété intellectuelle, sont indispensables aux futurs acteurs.

L'enseignement de défense contribue ainsi à faire appréhender aux élèves l'importance de l'excellence scientifique, technologique et industrielle, non seulement pour l'économie mais aussi pour la sécurité de notre pays.

Il a vocation naturelle à utiliser le cadre des enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) des nouveaux programmes de collège.

L'inspection générale de l'éducation nationale accorde à ce champ, dans le cadre de son rôle d'expertise et d'évaluation, une attention particulière, tant en ce qui concerne la formation qu'en ce qui concerne l'animation pédagogique.

2° Il constitue un continuum, de l'école à l'enseignement supérieur, et un champ de recherche et de réflexion.

Les actions engagées dans le cadre des protocoles de 2007 et 2012 ont permis de relier la formation de base aux principes et aux logiques de défense et de sécurité dans l'enseignement scolaire à leur approfondissement dans l'enseignement supérieur comme à l'intégration de ces problématiques dans les cursus post-baccalauréat. Ce lien doit être développé, en s'appuyant sur l'expérience acquise des unités d'enseignement libre défense et sécurité nationales en licence, du référentiel national « Intelligence économique et nouveaux risques du XXI^e siècle ». L'objectif est double : parachever la formation du citoyen, préparer le professionnel à ses responsabilités envers la Nation.

Le protocole donne un rôle éminent à l'enseignement supérieur et à la recherche, qui doivent retrouver toute leur place dans la réflexion stratégique et la recherche sur les politiques publiques de défense et sécurité nationales, sur les fragilités de nos sociétés et les menaces qui pèsent sur elles. L'entrée des organismes de recherche dans le champ du protocole est une des innovations les plus importantes par rapport aux protocoles de 2007 et 2012.

B. La promotion de l'esprit de défense et de l'engagement

L'éducation à la défense n'est pas une matière spécifique, ni un contenu supplémentaire qui viendrait encore alourdir les programmes. C'est au contraire un facilitateur, qui permet aux élèves de mieux s'approprier l'ensemble des programmes, à travers la promotion des valeurs fondamentales de notre société comme de la sécurité de notre pays. S'interroger sur ce que représente leur défense pour le citoyen donne du sens, aide à hiérarchiser les notions, à réfléchir sur l'engagement et sur la participation de chacun à la résilience nationale, jusqu'au dévouement le plus accompli et désintéressé.

Du côté des enseignants, l'engagement se traduit par un effort de formation, initiale et continue, au niveau des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (Espe), grâce à l'action complémentaire des trinômes académiques qui doit permettre d'amplifier les actions au sein des écoles. Cet apport des armées et de la société civile devra être systématiquement recherché.

La mise en place de ces formations sera facilitée par la création de ressources numériques, sous forme de modules qui commenceront à être mis à la disposition des Espe et de l'éducation nationale à partir de l'année scolaire 2016-2017.

L'action des trinômes académiques permettra également de proposer aux enseignants de l'école, du collège et du lycée, des colloques et rencontres de niveau universitaire, unissant enseignants-chercheurs, enseignants scolaires, responsables militaires et acteurs de la société civile. Éducateurs et citoyens, les enseignants seront ainsi associés avec les acteurs de la communauté de défense pour la construction d'une culture commune de défense et sécurité nationales. La plate-forme Viaeduc gérée par Canopé pourra constituer un puissant moyen d'animation.

Par ailleurs, d'autres actions du protocole comportent un volet social ambitieux, qu'il s'agisse de la promotion de l'égalité des chances, de la contribution à la reconversion et à la diplomation des militaires. Elles contribuent directement ainsi à la cohésion sociale et donc à la sécurité intérieure et extérieure de notre pays. Les classes défense, dont le nombre a dépassé 200, ont vocation à poursuivre leur développement, aux côtés du dispositif des cadets de la défense. Les partenariats pourront concerner l'ensemble des unités contribuant à la sécurité nationale (gendarmerie, douanes, affaires maritimes, etc.)

C. La mobilisation concertée de tous les acteurs concernés

La politique ambitieuse traduite par le protocole du 20 mai repose sur la mise en réseau de l'ensemble des acteurs.

- **Au niveau central**, au travers du comité de pilotage stratégique et des trois comités exécutifs prévus par la mise en œuvre et la gouvernance du protocole, ce sont les responsables des ministères concernés, les présidents et directeurs des organismes de recherche, le ministère chargé de l'agriculture, le directeur de l'Institut des hautes études de défense nationale, le président de l'Union des associations d'auditeurs de l'IHEDN.
- **Au niveau régional et académique, ce sont les trinômes académiques, le réseau des** référents enseignement de défense et sécurité nationales, les officiers généraux de zone de défense, les recteurs d'académie, chanceliers des universités, les présidents d'université et directeurs des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, les associations régionales d'auditeurs de l'IHEDN, les directions régionales et départementales du ministère chargé de l'agriculture.

Il appartiendra aux recteurs de région académique et d'académie et aux officiers généraux de zone de défense de déterminer si la nouvelle organisation régionale doit se traduire par un niveau régional de coordination des trinômes académiques.

Le trinôme académique doit donc être au cœur d'un réseau associant les autres administrations régaliennes de l'État (police, gendarmerie, douanes, sécurité civile, etc.) et l'ensemble des problématiques de défense et de sécurité nationales. Outre les armées et les administrations de l'État, ce réseau doit englober l'Institut des hautes études de défense nationale, l'Union-IHEDN, les collectivités territoriales qui souhaiteront s'y associer, les instances locales des organisations représentées à la Commission armée-jeunesse, les acteurs de la mémoire (Office national des anciens combattants et victimes de guerre, Fondation de la Résistance, Fondation de la France libre, Fondation Charles-de-Gaulle, Fondation pour la mémoire de la Déportation, Fondation pour la mémoire de la Shoah, associations de réservistes).

Le trinôme doit également trouver son assise territoriale par l'extension et l'activation du réseau des relais défense des bassins de formation et des établissements.

Les référents enseignement de défense et de sécurité nationales recevront une lettre de mission qui, à partir d'une base nationale, pourra être précisée par le chef d'établissement. Leur réseau, né après le protocole de 2007, a trouvé au fil des années une existence collective, et doit maintenant diffuser largement, dans tous les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, être le moteur d'initiatives nombreuses couvrant tout le champ de ses missions.

La candidature des référents enseignement de défense et de sécurité nationale, des représentants des recteurs au sein des trinômes académiques, des relais défense des bassins de formation et des établissements scolaires publics et privés sous contrat aux sessions nationales et régionales de l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN) doit être encouragée.

- **Les unités militaires et plus généralement les administrations concourant à la sécurité nationale** (gendarmerie, police, douanes, sécurité civile), le monde combattant, les associations de réservistes, les associations promouvant l'esprit de défense, les délégations des associations membres de la Commission armées-jeunesse.

La mise en réseau de l'ensemble de ces acteurs, l'interaction entre l'enseignement scolaire, l'enseignement supérieur, la recherche, dans le travail commun avec la communauté de défense est à la fois l'originalité majeure de cette politique et la condition de son succès. L'objet de l'enseignement de défense et de sécurité nationale est de former des citoyens actifs et engagés, des acteurs professionnels responsables. Si le protocole a pour cosignataire le ministère de la défense et celui de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la pêche, cet objectif dépasse le champ de la défense militaire et peut donc impliquer des partenariats relevant d'autres départements ministériels, et en particulier celui de l'Intérieur, et embrasser la défense économique, environnementale, culturelle. La ministre a demandé à Jean-Yves Daniel, doyen honoraire de l'inspection générale de l'éducation nationale, de mener une réflexion sur ces nouveaux partenariats, à laquelle le délégué national pour l'éducation à la défense, Éric Barrault, apportera son concours.

L'ensemble des directions du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche impliquées par ce protocole, le délégué national pour l'éducation à la défense pour les programmes enseignement scolaire, enseignement supérieur et soutien, le coordinateur défense et sécurité de la direction générale de la recherche et de l'innovation pour le programme recherche, se tiennent à votre disposition pour répondre à vos interrogations, recueillir vos propositions et exemples d'actions et vous apporter leur soutien.

*Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire, Florence Robine*

*Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, Simone Bonnafous*

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation, Le directeur général de la recherche et de l'innovation, Alain Beretz

Annexe 2 : le protocole interministériel du 16 décembre 2021 pour le développement des classes de défense



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Protocole Education nationale - Armées
développant les partenariats dans le cadre du déploiement
du dispositif « classe de défense »**

Entre

LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

et

LE MINISTÈRE DES ARMÉES

Préambule

Le présent protocole s'inscrit dans le champ du protocole interministériel signé le 20 mai 2016 entre le ministère de la défense, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt afin de développer les liens entre la jeunesse, la défense et la sécurité nationale.

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le ministère des armées développent conjointement un certain nombre d'actions et de partenariats, notamment autour de l'éducation à la défense afin, entre autres objectifs, de renforcer le lien armées-Nation dans un contexte de suspension du service national. Dans ce cadre est mis en œuvre le dispositif emblématique des classes de défense qui est une déclinaison du dispositif des classes de défense et de sécurité globales lorsque l'unité partenaire relève du ministère des armées.

Objet

Les classes de défense sont construites à l'initiative d'une équipe pédagogique interdisciplinaire d'un collège ou d'un lycée¹⁰ autour d'un projet en lien avec l'éducation à la défense, qui se voit concrétisée grâce à un partenariat avec une unité militaire¹¹. Elles permettent ainsi des moments de rencontre entre les élèves et les militaires et contribuent à la transmission des valeurs républicaines, à la culture de l'engagement, au renforcement du sentiment d'appartenance à la communauté nationale ainsi qu'à la découverte du domaine, des formations et des métiers de la défense. Elles permettent également de consolider le lien armées – jeunesse, essentiel à la cohésion de la Nation, et donnent aux élèves les repères, les connaissances et les compétences pour devenir des citoyens éclairés et engagés au profit de la collectivité. Elles contribuent ainsi activement à la formation de la personne et du citoyen ainsi qu'aux quatre parcours éducatifs¹². Ces classes ont vocation à rayonner au niveau de l'ensemble de l'établissement.

Piloté en concertation par la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) et par la direction du service national et de la jeunesse (DSNJ), ce dispositif témoigne du partenariat fructueux et nécessaire entre le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le ministère des armées.

Dans le cadre de la politique gouvernementale en faveur de la jeunesse et de l'égalité des chances, le ministère des armées a présenté le 25 mars 2021 le plan « ambition armées jeunesse 2022 » qui donne une nouvelle impulsion à la politique interministérielle en affirmant une ambition renouvelée au profit du lien armées-jeunesse et en proposant aux jeunes un parcours innovant défense. Adapté à chaque tranche d'âge et en cohérence avec chaque étape du service national universel, ce parcours a deux objectifs essentiels : contribuer à la construction d'une citoyenneté active et contribuer à l'insertion socio-professionnelle.

Axes d'actions

Ainsi, les deux ministères souhaitent voir le déploiement et l'extension du dispositif classe de défense. Pour cela, ils conviennent ensemble des axes d'actions suivants :

- **généraliser les classes de défense sur l'ensemble du territoire** en déployant le dispositif et en augmentant le nombre de classes dans l'ensemble des départements tout en favorisant une approche d'équité territoriale. Pour cela, les deux ministères mettront en œuvre les supports et les outils nécessaires pour faire connaître le dispositif et faciliter la mise en relation entre les établissements scolaires et les entités du ministère des armées. Les délégués militaires départementaux ou les commandements supérieurs dans les outre-mer, et les délégués académiques à l'éducation à la défense¹³, en tant qu'interlocuteurs au niveau local, veilleront à cette répartition géographique au niveau de leur zone de compétence et joueront un rôle essentiel, notamment dans le cadre des trinômes académiques, avec l'appui des établissements et des centres du service national et de la jeunesse (ESNJ/CSNJ), pour impulser de nouveaux partenariats.

Ces partenariats pourront être créés avec des unités opérationnelles ainsi qu'avec différentes entités relevant du ministère des armées permettant ainsi d'élargir la vision des élèves sur les armées et les militaires et leur faire connaître des domaines et des missions souvent méconnus. L'élargissement du dispositif à ces différentes

¹⁰ Sont concernés les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) et les établissements privés sous contrat.

¹¹ On entend par unité militaire une entité relevant des armées, directions et services du ministère des armées.

¹² Le parcours citoyen, le parcours avenir, le parcours éducation artistique et culturelle et l'École promotrice de santé.

¹³ Sont désignés ainsi dans ce protocole les représentants des recteurs au sein des trinômes académiques, qui prennent différentes appellations selon les académies.

directions et services offrent des perspectives intéressantes, notamment pour les filières technologiques et professionnelles¹⁴. Un point d'attention sera porté aux établissements scolaires situés dans des départements sans entité militaire et auxquels un partenariat avec une entité située dans un autre département pourra être proposé. En effet, l'éloignement géographique entre l'établissement scolaire et l'entité militaire ne doit pas être un obstacle au partenariat ;

- **accompagner la pérennisation des classes de défense** en favorisant les conditions de mise en œuvre du dispositif et en accompagnant les différents acteurs engagés. Pour cela, chacun des deux ministères veillera à mettre en place les conditions nécessaires afin de faciliter la création et la pérennité du dispositif. Par exemple, il pourra être envisagé un soutien matériel spécifique permettant le déplacement d'une classe dans l'entité partenaire lorsque celle-ci est éloignée ainsi que des aménagements ou des moyens horaires permettant la réalisation des activités.

Par ailleurs, le réseau national des classes de défense, piloté, animé et valorisé par la DGESCO et par la DSNJ, pourra être décliné au niveau local sous forme d'un réseau académique et / ou départemental piloté, animé et valorisé par les délégués militaires départementaux ou les commandements supérieurs outre-mer et les délégués académiques à l'éducation à la défense, notamment dans le cadre des trinômes académiques placés sous la responsabilité des recteurs et soutenus, au sein du ministère des armées, par la direction des patrimoines, de la mémoire et des archives (DPMA), et avec l'appui des ESNJ/CSNJ ;

- **utiliser le dispositif comme un vecteur d'égalité des chances** en privilégiant la création de classe de défense dans des établissements relevant d'un réseau d'éducation prioritaire (REP et REP+), implantés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou en cités éducatives, les lycées professionnels, les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA), les lycées d'enseignement adapté (LEA) et les établissements avec internat d'excellence, les établissements situés en zone rurale isolée ou disposant de dispositifs spécifiques (classes unité localisée pour l'inclusion scolaire « ULIS », sections d'enseignement général et professionnel adapté « SEGPA », unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants « UPE2A », dispositifs relais, dispositifs de protection judiciaire relevant de l'Éducation nationale, etc.). Cette liste n'est pas exclusive des types d'établissements scolaires avec lesquels des classes de défense peuvent être créées. L'inscription dans le parcours avenir par la découverte de la diversité des métiers des armées élargit les perspectives des élèves comme levier pour l'égalité des chances, permet de lutter contre les différents stéréotypes liés au genre, au milieu social d'origine et au handicap et contribue à la prévention du décrochage scolaire. Par ailleurs, la participation des élèves au dispositif sera valorisée dans leurs parcours scolaire, notamment dans le cadre de l'épreuve orale du diplôme national du brevet ;
- **inscrire le dispositif dans un parcours innovant défense** en lien avec le service national universel. Pour cela, seront envisagés des liens ou des passerelles entre la classe de défense et d'autres dispositifs ou possibilités d'engagement proposés par le ministère des armées. Les stages peuvent être une opportunité d'approfondir le projet de la classe de défense tout en contribuant au parcours avenir des élèves dans le cadre du stage d'observation de 3^e ou dans le cadre des périodes de formation en milieu professionnel pour les élèves en lycée professionnel. Seront présentées aux élèves l'offre de formation et les conditions d'accueil des lycées de la défense¹⁵ ainsi que le dispositif des classes préparatoires à l'enseignement supérieur¹⁶ (CPES) qui contribuent à la politique d'égalité des chances du ministère des armées.

Modalités de mise en œuvre du protocole

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (DGESCO) et le ministère des armées (DSNJ) veilleront à la mise en œuvre du présent protocole et en évalueront les résultats dans le cadre d'un bilan annuel.

¹⁴ Directions et services spécialisés en maintenance en condition opérationnelle, Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information (DIRISI), Service d'infrastructure de la défense (SID), Service de l'énergie opérationnelle (SEO), Service de santé des armées (SSA), Délégation à l'information et à la communication de la Défense (DICOd), Service du Commissariat des armées (SCA), etc.

¹⁵ Il existe six lycées de la défense qui proposent une scolarité en internat de la classe de 6^e (Lycée de la défense d'Autun et École des pupilles de l'air de Grenoble) ou de 2nde (Prytanée national militaire de La Flèche, Lycée de la défense de Saint-Cyr l'École, Lycée de la défense d'Aix-en-Provence, Lycée naval de Brest) aux classes préparatoires aux grandes écoles et aux brevets de technicien supérieur. Ils accueillent 70% d'élèves enfants de militaires, 15% d'élèves enfants d'agents civils du ministère ou d'autres ministères et 15% d'élèves boursiers sans lien avec le ministère des armées.

¹⁶ Les CPES sont un dispositif qui s'adressent à des élèves bacheliers boursiers afin de leur offrir une année tremplin pour pouvoir poursuivre des études supérieures.

Fait à Paris, le 16 décembre 2021

En trois exemplaires originaux.

Le ministre de l'Éducation
nationale, de la Jeunesse et
des Sports



Jean-Michel BLANQUER

La ministre déléguée auprès de la ministre
des Armées, chargée de la Mémoire et des
Anciens combattants



Geneviève DARRIEUSSECQ

La secrétaire d'État chargée de
la Jeunesse et de l'Engagement



Sarah EL HAÏRY

Annexe 3 : le parcours citoyen de l'école élémentaire à la terminale

Circulaire n° 2016-092 du 20-6-2016

La présente circulaire précise les orientations éducatives et pédagogiques pour la mise en œuvre du parcours citoyen.

Les grands objectifs et le pilotage du parcours

L'École est à la fois le lieu où s'acquièrent les connaissances et les compétences nécessaires pour vivre et s'insérer dans la société et celui où se mettent en place des pratiques et des habitudes permettant à chaque enfant et adolescent de devenir un citoyen libre, responsable et engagé, habitant d'une planète commune.

Dans le cadre scolaire, l'apprentissage de la citoyenneté se conçoit comme un parcours cohérent ; il s'impose comme un projet de l'élève et pour l'élève qui doit l'amener à comprendre le sens de la notion de citoyenneté et lui donner envie de l'exercer pleinement. Il s'agit donc de mettre en œuvre une véritable action éducative de longue durée qui s'inscrit dans le projet global de formation. Le parcours citoyen doit être explicité aux élèves afin qu'ils en comprennent le sens.

Tout au long de sa scolarité, l'élève fait l'expérience d'un lieu particulier, l'école puis l'établissement, où l'on apprend ensemble, dans le respect de principes qui permettent à chacun de s'épanouir et de connaître et reconnaître les autres. L'élève trouve sa place dans le groupe, la classe au premier chef, sans renoncer pour autant à sa singularité. Il y apporte ses connaissances, sa culture, tout en intégrant les exigences et les objectifs communs de l'école.

Pendant la plus grande durée de ce parcours, l'élève est un citoyen en devenir qui prend progressivement conscience de ses droits, de ses devoirs et de ses responsabilités. Il expérimente au contact des autres ses capacités à agir et à collaborer, les exerce et les améliore à l'occasion de différentes activités. Le parcours permet aussi à l'élève d'apprendre à accepter la diversité des opinions ainsi que les désaccords, en privilégiant l'écoute et le débat. Il lui donne les moyens d'adopter un comportement réfléchi et responsable et de développer son esprit critique.

L'ensemble de la communauté éducative a la responsabilité de construire et de faire vivre le parcours citoyen, en assurant la convergence, la continuité et la progressivité des enseignements, des dispositifs et des projets. Pour y parvenir elle dispose de temps de concertation au sein d'instances existantes : conseil de cycle, conseil école-collège, conseil pédagogique, comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, comité départemental d'éducation à la santé et à la citoyenneté et comité académique d'éducation à la santé et à la citoyenneté.

Le parcours prend également appui sur la participation de l'élève à la vie sociale et démocratique de la classe et de l'école ou de l'établissement, sur son sens de l'initiative et sa capacité d'engagement. Il bénéficie des liens noués avec des intervenants, des membres de la réserve citoyenne et tous autres partenaires extérieurs. Le parcours citoyen prend place dans le projet d'école et le projet d'établissement, qui s'inscrivent dans les grandes orientations de la politique éducative.

1 - Le parcours citoyen dans le cadre des enseignements

Par ses objectifs, ses contenus et ses méthodes, le parcours citoyen engage tous les enseignements dispensés de l'école au lycée, en particulier l'enseignement moral et civique et l'éducation aux médias et à l'information qui constituent des fils directeurs, et tous les professionnels de l'éducation. Il participe, s'agissant de la scolarité obligatoire, du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, notamment du domaine « La formation de la personne et du citoyen ».

En effet, le socle commun de connaissances, de compétences et de culture et les programmes scolaires, de l'école au lycée, repose sur des principes généraux qui concourent particulièrement au parcours citoyen et favorisent :

- des modes collaboratifs de travail, fondés sur la coopération, l'entre-aide et la participation ;
- l'engagement dans des projets, disciplinaires ou interdisciplinaires, permettant de donner plus de sens aux apprentissages ;
- la transmission et le partage des valeurs et principes qui fondent la République et l'exercice de la démocratie, notamment la souveraineté populaire, la laïcité, le respect de l'autre et de la différence, l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'ensemble des champs de la vie politique, professionnelle, familiale et sociale, ainsi que la lutte contre toutes les formes de discrimination ;
- le respect des engagements pris envers soi-même et envers les autres ;
- un travail de réflexion autour des faits historiques qui alimentent la mémoire collective ;
- la prévention contre toutes les formes de racisme et l'ouverture interculturelle, pour que chacun s'enrichisse de la culture des autres ;
- la compréhension de l'interdépendance humanité-environnement et du comportement écocitoyen ;
- le développement de l'esprit critique, de la rigueur et de la recherche de vérité dans tous les champs du savoir ;

- la compréhension des mécanismes du traitement et de la fabrication de l'information et de ses enjeux, politiques, économiques et sociétaux ;
- l'entraînement au débat, à la controverse et à l'argumentation ;
- la maîtrise et la mise en œuvre des langages dans des contextes et des situations de communication variés ;
- le développement d'une pratique responsable du numérique, de l'internet et des réseaux sociaux ;
- la lutte contre toute forme de manipulation, commerciale ou idéologique, et contre le complotisme.

Le parcours citoyen est donc un parcours éducatif qui vise à la construction, par l'élève, d'un jugement moral et civique, à l'acquisition d'un esprit critique et d'une culture de l'engagement dans des projets et actions éducatives à dimension morale et citoyenne. À ce titre, le programme d'enseignement moral et civique permet de structurer la continuité et la progressivité des apprentissages et expériences de l'élève.

La conduite d'actions éducatives complémentaires de l'enseignement (concours, journées à thèmes, moments de débats de libre expression, d'actions de solidarité), l'organisation d'événements culturels, sportifs ou festifs engageant toute l'école et tout l'établissement, ainsi que l'exposition des travaux d'élèves prolongent les enseignements. Ce sont autant d'occasions de prendre conscience de la nécessité de respecter des règles de travail et de vie collective, toujours perfectibles, et de s'intéresser à l'actualité proche et lointaine. Les valeurs de la citoyenneté rejoignent celles de l'olympisme et peuvent s'incarner dans des projets sportifs, à visée éducative, en lien avec les fédérations scolaires : UNSS (2nd degré) et Usep (1er degré).

Ces actions combinées à celles mises en place dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle, du parcours avenir et du parcours éducatif de santé créent la dynamique nécessaire à l'inclusion de chacune et de chacun dans le collectif, une attention particulière devant être accordée, dans les activités menées en classe ou hors de la classe, mais aussi dans les usages des espaces collectifs de l'école ou de l'établissement, à ce que l'égalité des droits des filles et des garçons soit respectée.

2 - Le parcours citoyen dans le fonctionnement des écoles et établissements et la vie scolaire

Les écoles et les établissements scolaires sont des lieux d'apprentissage individuel et collectif de l'exercice démocratique de la citoyenneté politique.

L'école ou l'établissement scolaire comme lieu d'exercice, d'expérience et d'explicitation du droit

Les élèves peuvent en fonction de leur âge être sensibilisés au fait que :

- les actes de chacun dans chaque lieu d'enseignement sont encadrés par l'ensemble du droit public qui s'inscrit dans une hiérarchie dominée par la Constitution ; ce droit recouvre notamment les libertés publiques, d'association, de presse, d'expression et d'affichage ;

- ce droit est complété, pour chaque lieu d'enseignement, par un règlement intérieur qui traite de toutes les questions qui nécessitent l'adoption d'une règle collective ; celle-ci relève d'un autre ordre que celui d'une relation contractuelle. Elle peut être complétée par l'élaboration de règles et de chartes (vie de classe, usage de TIC...). L'association des élèves et des parents à la co-fabrication et à la mise à jour du règlement intérieur est à renforcer. La participation à l'élaboration des règles, à la réflexion sur les punitions et sur les sanctions dans le second degré avec la possibilité de recourir à des mesures de responsabilisation, ainsi qu'à l'explicitation du sens éducatif qui leur est donné, favorise le sentiment de justice.

Les procédures disciplinaires sont soumises aux principes généraux du droit, parmi lesquels figure le principe du contradictoire dans le cadre des droits de la défense. L'inscription de ces principes au règlement intérieur constitue une opportunité de veiller à leur appropriation par l'ensemble de la communauté éducative. Chacun doit notamment être informé des modalités de recours qui existent vis-à-vis des sanctions prises dans le cadre scolaire.

L'école ou l'établissement scolaire comme lieu où les élèves exercent des responsabilités reconnues

Les textes prévoient la participation des élèves à certaines instances de la classe, de l'école et de l'établissement, conseils d'administration et conseils de classe mais aussi comité d'éducation à la citoyenneté et à la santé, conseil des délégués pour la vie lycéenne, conseil de la vie collégienne... Pour le premier degré, la participation des élèves à des instances propres à la classe ou à l'école est à l'initiative des écoles et des enseignants ; une première initiation peut se dérouler sous des formes diverses : vie de classe, conseil des écoliers, gestion de la coopérative, de la bibliothèque, etc.

Les personnels veillent à ce que cette participation des élèves s'inscrive effectivement dans l'activité de formation liée au parcours citoyen. Cette prise de responsabilité par les élèves (écoute de leur parole, souci de la suite à donner, création de lieux et moments de dialogue pour préparer ces instances, etc.) est valorisée ; il est important que ce premier exercice

d'une fonction d'intérêt collectif soit perçu par tous comme utile à l'intérêt général. La formation des délégués de classe est le cadre approprié au rappel de cet enjeu. Une élection de délégués sera par exemple précédée de la présentation par les candidats de propositions tournées vers les différents aspects de la vie collective, dont la mise en œuvre pourra être suivie tout au long du mandat. La fonction de délégué élu, à laquelle chaque élève doit être incité à se présenter, possède une vertu formatrice qui doit être rappelée par l'ensemble de la communauté éducative. Plus généralement, l'association des élèves à la préparation ou à la prise de certaines décisions de l'école ou de l'établissement contribue à une meilleure préparation des jeunes à la citoyenneté.

Les heures de vie de classe permettent aux élèves de délibérer, au-delà du moment de l'élection des délégués, sur toutes les affaires d'intérêt général, en particulier pour éclairer les points de vue exprimés par les délégués dans les instances officielles. Elles peuvent être des moments de rencontre avec toute ou partie de l'équipe pédagogique ou éducative mais aussi avec les agents, les personnels administratifs ou les assistants d'éducation. Il s'agit d'un temps ouvert pour un questionnement collectif sur la construction et l'application des lois et règles collectives, dans la classe, l'établissement, la société. Il importe qu'un cadre codifié voire ritualisé soit établi : ordre du jour préalable, fonctionnement des séances, rôles divers, relevé écrit des travaux, cahier de suivi, votes éventuels.

L'établissement comme lieu où les élèves peuvent s'engager

Au sein de l'école et de l'établissement scolaire, diverses fonctions et responsabilités peuvent être confiées aux élèves sous le contrôle permanent des professionnels, en tant qu'élément contributif du parcours.

Dans ce cadre, l'élève est amené à exercer des responsabilités telles : l'aide aux apprentissages (tutorat entre élèves, ...); la participation, dans le cadre de projets et actions éducatives, à des tâches administratives; l'implication dans la vie scolaire de l'école et de l'établissement (aide à la résolution de conflits, aide à l'accueil des parents, à l'organisation de portes ouvertes...); l'implication dans l'association sportive du collège ou du lycée, dans le foyer socio-éducatif ou la maison des lycéens, dans un média scolaire; la gestion et la valorisation des ressources et particulièrement du CDI ou de l'atelier; l'engagement sur des questions relevant de la santé et de la sécurité (constitution d'une équipe premiers secours pilotée par l'infirmier ou l'infirmière, projets en lien avec le parcours éducatif de santé...); l'implication sur les enjeux liés à l'environnement (écodélégués, responsabilité des élevages, cultures...); la vie et le rayonnement culturel de l'établissement (organisation de conférences et de fêtes par les élèves...).

Le projet d'école ou le projet d'établissement, qui dans son élaboration associe les élèves, précise les actions mises en place.

3 - Mobiliser tous les acteurs

Le parcours citoyen repose sur les capacités d'écoute, de compréhension, d'analyse et de travail collectif de tous les acteurs de l'école. L'engagement des élèves se développe d'autant mieux que les conditions de bien-être et de justice, qui créent la confiance dans leurs interlocuteurs, sont réunies. Les équipes doivent conjuguer bienveillance et exigence pour créer un climat scolaire favorable aux apprentissages et à l'expérience de la vie collective.

Les mesures visant à rendre l'école plus inclusive participent de l'éducation à la citoyenneté.

La réussite du parcours implique l'engagement des élèves dans les apprentissages et dans les activités proposées et leur participation aux heures de vie de classe et aux instances où ils sont représentés. L'attention portée à leur libre parole, la valorisation de leur rôle et les moyens qu'on leur accorde pour exercer leur mandat préfigurent à leurs yeux ce que sera leur participation à la vie démocratique. L'équipe de vie scolaire, conseiller principal d'éducation et assistants d'éducation, aide les élèves et les forme à assumer des responsabilités et à « passer le témoin » à la génération suivante (circulaire n° 2015-139 du 10 août 2015, sur les missions des conseillers principaux d'éducation).

Les regards spécifiques et associés des personnels d'éducation, de santé, d'encadrement, d'orientation, d'aide (Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap, AESH) et de suivi psychopédagogique permettent de mieux identifier les raisons qui peuvent conduire certains élèves à se placer en marge du collectif et à se désengager de leurs études. Une attention particulière doit être portée au recrutement et à la formation des assistants d'éducation, continuellement au contact des élèves en dehors des cours, pour qu'ils contribuent à l'apprentissage des règles de vie collective et de l'engagement citoyen : proches et distants par leur âge et en général leur statut d'étudiant, ils peuvent jouer un rôle majeur et exemplaire dans l'apprentissage de la responsabilité.

L'ensemble des personnels peut communiquer avec les jeunes pour faire connaître et expliquer leur rôle et participer à des actions pour l'environnement et la santé.

L'implication et la vigilance des personnels de direction et des corps d'inspection sont indispensables. Il leur revient de veiller au bon climat de l'établissement, d'impulser la réflexion collective de tous les acteurs et de faire converger les

différentes initiatives afin de conférer consistance et cohérence au parcours citoyen. Cela nécessite que le projet d'établissement accorde une véritable place à toutes les actions qui peuvent préparer, aider les élèves à s'engager dans le collectif de l'école et de l'établissement et à assumer leurs responsabilités individuelles dans des actions adaptées à leur âge.

La qualité du dialogue de tous ces personnels avec les parents renforce l'efficacité du travail éducatif et facilite la co-construction du parcours citoyen de l'élève dans sa continuité et sa progressivité.

4 - Le parcours citoyen au cœur de la relation entre l'école, l'établissement scolaire et les territoires

Il est essentiel que l'institution scolaire joue de son implantation locale et tisse des liens au sein des territoires de proximité qui sont ceux de la vie quotidienne des élèves, de leurs parents, des partenaires de l'école, afin que l'émergence de la citoyenneté s'appuie sur des situations vécues, et non pas sur une seule connaissance abstraite des règles.

À cet effet, la mise en œuvre d'actions éducatives dans le cadre du parcours citoyen favorise la complémentarité des associations partenaires de l'école publique porteuses de projets co-construits et ancrés dans l'environnement proche des élèves, sans exclure les ressources offertes par des territoires plus éloignés avec lesquels les élèves et l'école ou l'établissement entretiennent des relations. Elle favorise également les liens avec les collectivités locales et territoriales. Enfin, la mise en œuvre de projets et d'actions éducatifs, dans et hors l'école ou l'établissement donne du sens aux apprentissages et rend concrètes les valeurs de la citoyenneté démocratique. Elle favorise en particulier :



- la connaissance et une meilleure appropriation par les élèves des institutions et des services publics, qui permettent de mieux appréhender les finalités des contributions financières obligatoires (impôts, sécurité sociale...);
- la découverte en situation de médias et de leur fonctionnement, la rencontre avec des professionnels de l'information ;
- la prise de conscience de l'existence du mouvement associatif et des possibilités d'engagement qu'il offre ;
- la découverte des activités professionnelles et des valeurs qu'elles mettent en jeu : travail, responsabilité, coopération, solidarité (en cela, le parcours citoyen croise le parcours avenir) ;
- la prise de conscience progressive des enjeux de protection, de sécurité, de défense civile et militaire, en complément de l'approche de l'enseignement moral et civique sur cette question, par le contact avec des représentants des corps de la sécurité civile, de la police, de l'armée, d'associations œuvrant dans le champ de la citoyenneté et pour la paix dans le monde, et d'associations partenaires de l'école publique ;
- la rencontre avec les élus et les représentants syndicaux.

Ces alliances bénéficient de la ressource que constitue l'appel à la réserve citoyenne (circulaire n° 2015-077 du 12 mai 2015 sur la réserve citoyenne de l'éducation nationale), dans le cadre des enseignements et projets scolaires et éducatifs, pour rendre plus concrètes les dimensions multiples de la citoyenneté à travers des métiers, des fonctions et des engagements.

Les projets éducatifs territoriaux, qu'ils soient municipaux ou départementaux, en faisant de l'éducation à la citoyenneté une priorité, offrent quant à eux une occasion de contribuer à la cohérence du travail éducatif : ils mettent à contribution les ressources et acteurs locaux et créent les conditions de leur coopération, dans le respect des principes républicains, qui ne sont pas négociables. Ces projets doivent associer l'ensemble de la communauté éducative et les élèves, ce qui leur donne la possibilité de faire l'expérience du pouvoir d'agir des citoyens, en illustration des règles et principes auxquels ils sont initiés par et dans l'école.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Annexe 4 : convention générique de partenariat

 <p>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<h3>Convention de partenariat</h3> <p>dans le cadre de la mise en œuvre d'une</p> <h2>CLASSE DE DÉFENSE</h2> <p>entre</p> <p>Nom, ville et département de l'établissement scolaire</p> <p>Et</p> <p>Nom de l'entité du ministère des armées</p>	 <p>MINISTÈRE DES ARMÉES <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>
Logo de l'établissement scolaire		Logo de l'entité du ministère des armées

Le

Entre les soussignés :

Nom de l'établissement scolaire (ville et département de l'établissement scolaire), représenté par nom/fonction, ci-après désigné « l'établissement scolaire » ou « le collège ou le lycée » d'autre part ;

et

Le nom de l'entité du ministère des armées, représentée par grade/nom, ci-après désignée « l'entité » d'autre part ;

Ci-après nommés ensemble « les parties ».

Vu le protocole interministériel développant les liens entre la jeunesse, la défense et la sécurité nationale du 20 mai 2016, signé entre le ministère de la défense, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ;

Vu le protocole Education nationale – Armées développant les partenariats dans le cadre du déploiement du dispositif « classe de défense » du 16 décembre 2021 ;

Vu la délibération de la date du conseil d'administration du nom de l'établissement scolaire ;

Il est convenu ce qui suit :

Article premier : objet de la convention

Les parties concluent la présente convention pour la mise en œuvre d'un partenariat dénommé : « classe de défense » entre [nom de l'établissement scolaire] et [nom de l'entité du ministère des armées]. Ce partenariat, en lien avec l'enseignement de défense, a pour objet, d'une part, de faire connaître aux élèves les acteurs et les enjeux de la défense et, d'autre part, de favoriser le rayonnement des armées et développer le lien entre l'armée et la Nation.

La présente convention formalise les relations entre les parties, en définissant leurs engagements respectifs.

Le partenariat est défini en concertation avec tous les acteurs. Il pourra évoluer au cours de l'année scolaire en fonction du déroulement du projet, mais aussi en fonction des moyens et des contraintes de chacune des parties.

Article 2 : nature de la convention

Le partenariat s'organise de la façon suivante entre les parties :

2.1 Les enjeux

Pour l'établissement scolaire :

- ✓ contribuer à l'apprentissage des compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture dans le cadre d'une classe à projet et en lien avec les parcours citoyen, avenir, artistique et culturel ;
- ✓ sensibiliser les élèves aux contraintes et réalités de la vie professionnelle ;
- ✓ permettre aux élèves d'élargir leur horizon, en leur faisant découvrir un milieu professionnel peu connu ;
- ✓ faire découvrir aux élèves le rôle et les missions des forces armées ;
- ✓ faire découvrir aux élèves les différents métiers du soldat, du marin et de l'aviateur ainsi que les métiers des civils dans les armées.

Pour l'entité du ministère des armées :

- ✓ participer au rayonnement des armées en permettant aux jeunes de mieux connaître les missions des militaires au sein des armées, directions et services du ministère des armées ;
- ✓ contribuer au maintien et au développement du lien armées-Nation ;
- ✓ contribuer au développement de l'esprit de défense ;
- ✓ développer le sens de la citoyenneté et le civisme en transmettant le savoir-être, l'éthique et les valeurs collectives qu'incarnent les armées ;
- ✓ promouvoir les métiers des militaires et des civils dans les armées ainsi que l'action des forces armées au quotidien et en mission.

2.2 Les engagements

Pour l'établissement scolaire :

- ✓ mettre en place un ou des projets autour de la défense en s'appuyant sur le partenariat, sous l'autorité du responsable de l'établissement et d'un professeur référent assurant la liaison avec le correspondant de l'entité ;
- ✓ organiser les liens entre la classe et l'entité militaire, en liaison avec le correspondant de l'entité, dans le cadre de la progression pédagogique définie ;
- ✓ organiser le déplacement de la classe pour effectuer une ou des visites de l'entité ;
- ✓ communiquer auprès des élèves sur les rôles, les missions et les métiers des armées.

Pour l'entité du ministère des armées :

- ✓ sensibiliser les personnels à l'enjeu que constituent l'accueil et l'information des plus jeunes ;
- ✓ désigner un correspondant pour la durée du partenariat qui sera en charge de l'organisation des échanges avec le groupe d'élèves ;
- ✓ assurer des échanges avec la classe de défense [tout](#) au long de l'année scolaire, par les moyens de communication adaptés tels que le courrier électronique, en fournissant notamment des éléments sur les activités et missions de l'entité, dans le strict respect des règles de confidentialité ;
- ✓ en fonction du programme d'activités de l'entité et de la disponibilité de son personnel, assurer une intervention au sein de l'établissement scolaire, sur demande de l'équipe pédagogique (présentation de l'entité, de ses missions, des différents métiers) ;
- ✓ accueillir les élèves de la classe de défense dans l'entité une ou plusieurs fois par an ;
- ✓ faciliter l'accès à d'éventuelles autres entités du ministère des armées.

Article 3 : modalités pratiques

3.1 Référents du partenariat

Le partenariat est animé par :

- pour l'établissement scolaire : nom du point de contact ;
- pour l'entité du ministère des armées : nom du point de contact.

3.2 Conditions d'accès aux installations militaires par les élèves et le personnel de l'établissement scolaire

L'établissement scolaire s'engage à fournir, dans les délais fixés par l'entité, les renseignements nécessaires à l'établissement des autorisations d'accès aux sites de l'entité. Le détail des modalités pratiques sera défini au préalable, avant toute activité commune entre l'établissement scolaire et l'entité militaire.

L'entité se réserve le droit de refuser l'accès à un ou plusieurs élèves de la classe de défense si les circonstances, notamment de sécurité, l'exigent, sans que cela puisse ouvrir un droit quelconque à réparation.

Lors de la visite, il est notamment interdit d'introduire dans l'enceinte du site de l'alcool, de la drogue, des armes, et autres objets de nature à présenter un caractère dangereux.

3.3 Couverture des risques

L'établissement scolaire doit, préalablement à toute activité au sein de l'entité, justifier de la couverture des élèves participants par une assurance de responsabilité civile.

3.4 Conditions financières

En cas d'engagement financier dans le cadre de ce partenariat, les modalités seront définies conformément aux règles en vigueur.

3.5 Modalités de communication

Dans le cadre de sa communication, l'établissement scolaire s'engage à donner à son personnel et à ses élèves la consigne de :

- ne pas divulguer les noms de famille des militaires, directions ou services impliqués dans le partenariat, à l'exception, le cas échéant, du chef de l'entité considérée ;
- ne divulguer aucune information sur les visites et activités prévues, notamment sur les réseaux sociaux.

L'établissement scolaire sensibilise son personnel et les élèves aux dangers pouvant résulter de la divulgation de telles informations.

L'établissement scolaire est autorisé à communiquer, sur ses supports officiels, sur l'existence de ce partenariat. Il est autorisé à communiquer sur les visites organisées dans ce cadre uniquement une fois celles-ci terminées.

Une autorisation de captation, reproduction, présentation, publication et diffusion de leur image doit, au préalable, être recueillie auprès des participants concernés et, pour les mineurs, auprès de leurs représentants légaux.

Article 4 : durée et résiliation de la convention

La présente convention de partenariat est conclue pour les années scolaires XXX, soit jusqu'au XXX. Toute modification apportée à la présente convention doit faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

L'entité se réserve le droit de mettre fin à la convention, à tout moment, sans préavis et sans que cette rupture anticipée puisse ouvrir, pour l'établissement scolaire ou les élèves de la classe de défense, un droit quelconque à réparation. En ce cas, la convention prendra fin à compter du jour où la décision aura été formellement (par courrier écrit ou électronique) portée à la connaissance de l'établissement scolaire.

Signatures

Fait en deux exemplaires originaux à (lieu), le (date).

Nom et fonction du représentant de l'établissement scolaire	Grade et nom du représentant de l'entité du ministère des armées

Visa des représentants du trinôme académique	
Éducation nationale	Armées

Annexe 5 : exemple d'attestation de participation à une classe de défense

Logo académie / DSDEN	Logo établissement	Logo unité militaire	Logo ZDS / DMD
<h3>Attestation de participation à la classe de défense</h3>			
Remis à (nom prénom classe)			
Année 2021 – 2022			
Fait à		, le	
Le chef d'établissement		Le chef de corps	

Un modèle d'attestation est disponible sur SGA Connect (espace collaboratif « acteurs jeunesse ») ou sur demande à l'adresse : dsnj-dispositifs-jeunesse.contact.fct@intradef.gouv.fr.

Annexe 6 : liens avec les programmes d'EMC et HGGSP

L'enseignement moral et civique (EMC)

En cycle 4

Dans le cadre de la finalité « Construire une culture civique », la thématique « La Défense et la sécurité » permet de montrer comment cette mission, présentée comme une fonction régaliennne dans le cadre de la finalité « Acquérir et partager les valeurs de la République », permet notamment de réfléchir sur la **responsabilité** et sur **l'engagement**, indispensables pour la **formation et l'action des citoyens**. Cette thématique se concentre en classe de 3^{ème}.

Au lycée GT

Les classes de défense pourraient, dans le cadre d'un partenariat, se saisir des objets d'étude liés à la défense et à l'engagement proposés par les programmes du lycée général et technologique. Ils pourraient aussi participer à la **construction du « projet de l'année »** que doivent mener les élèves et les professeurs, où les élèves ont vocation à **expérimenter différentes formes d'engagement**, à l'intérieur et en dehors de la classe.

En seconde générale et technologique, travailler le lien entre liberté et défense

L'axe 1 « Des libertés pour la liberté » peut permettre une étude des conditions de la liberté à travers le **rôle de la défense et de la sécurité pour la protection des libertés**. L'objet d'étude « l'engagement des femmes et des hommes pour les libertés par des figures remarquables notamment celles placées au Panthéon par la République » permet d'illustrer cette dimension.

Dans l'axe 2 « Garantir les libertés, étendre les libertés : les libertés en débat », la thématique peut être étudiée à travers l'objet d'étude « La sécurité et la défense dans un Etat de droit : définition et missions » à travers le triptyque de l'enseignement de la défense et autour des deux axes de l'engagement (« L'engagement et la pratique citoyenne : l'engagement politique ; le service national universel, les instances lycéennes ») et de l'organisation militaire (La Défense et la sécurité nationales en France : les transformations de l'outil militaire, les stratégies de la défense, les espaces de l'exercice de la défense et de la sécurité).

En première générale et technologique

Dans le cadre de l'axe 2 du programme « recompositions du lien social », le professeur peut aborder les « nouveaux dispositifs pour l'engagement civique : service civique, service national universel », afin de placer la **question de l'engagement et de la défense comme une réponse possible aux tensions qui traversent la société** et un moyen de **renouveler le lien social**. Le lien peut être fait avec les cours d'histoire sur la France au XIXe siècle, qui peuvent évoquer la construction de l'armée citoyenne.

En terminale générale et technologique

L'axe 1 du programme « Fondements et expériences de la démocratie », qui questionne les **principes et conditions de la démocratie**, donne la possibilité d'étudier la « protection des démocraties : sécurité et défense nationales ; lutte contre le terrorisme ; état d'urgence et législation d'exception ; cybersécurité ». Cela permet de donner une **dimension géostratégique à la réflexion sur la démocratie** et à rappeler la nécessité d'un outil militaire adapté à l'évolution des menaces sur notre démocratie et nos valeurs.

Au lycée professionnel

L'intervention de classes de défense dans le cadre de la première professionnelle, où les questions de défense ont une place très importante, serait très pertinente pour mener des partenariats et des projets ambitieux, avec des élèves souvent intéressés par ces thématiques.

Ainsi, le thème 2 du premier objet d'étude du programme de CAP est consacré aux questions de défense et sécurité : « La protection des libertés : défense et sécurité ».

De même, le thème 2 du programme de première professionnelle, qui représente la moitié de l'année, porte sur « Préserver la paix et protéger des valeurs communes : défense et sécurité en France et en Europe ». Ce thème permet de développer un véritable enseignement de défense qui articule les axes du triptyque autour des éléments suivants :

- **Une analyse du modèle de défense républicain** et de ses évolutions, de la conscription et de la nation en armes à la professionnalisation, qui permet d'articuler le sens de l'engagement militaire et son lien profond avec la République, les combats menés par l'armée française face à l'évolution des menaces, et la façon dont elle s'organise et évolue et renouvelle ses formes d'engagement, dans une perspective historique.
- **La dimension européenne de cet engagement**, par la coopération et le rôle que la France y joue, la façon dont cette dimension renouvelle la Défense nationale.

L'enseignement de spécialité histoire-géographie, géopolitique, sciences politiques

Les classes de défense pourraient s'appuyer sur la dimension géopolitique et géostratégique de cet enseignement, d'autant que son format permet des approches approfondies et donne un temps difficile à avoir dans la mise en œuvre des programmes de tronc commun. La préparation du grand oral peut aussi, dans ce cadre, permettre un travail sur l'année.

En classe de première, le thème 2 « Analyser les dynamiques des puissances internationales » permet de **réfléchir aux dynamiques des puissances internationales, entre affirmation, domination et déclin**, par exemple à travers la recomposition de la puissance russe depuis 1991, ou sur la puissance des États-Unis aujourd'hui, notamment leurs points d'appui et zones d'influence dans un monde multipolaire, mais aussi le débat entre unilatéralisme et multilatéralisme. Le thème 3 « Etudier les divisions politiques du monde : les frontières » amène à réfléchir sur le sens des frontières et sur les affrontements, débats et négociations qui leur sont liés. Parmi les objets d'étude figurent la frontière coréenne, le droit de la mer et les frontières de l'Union européenne.

En classe de terminale, le thème 1 « De nouveaux espaces de conquête » porte, à travers un angle géopolitique, sur les **possibilités d'affirmation des Etats liées à la conquête de l'espace et de l'océan**, en soulignant à la fois les rivalités et les coopérations internationales qui en découlent, que ce soit pour la conquête et l'appropriation de ces espaces. Parmi les objets d'étude, on peut souligner les enjeux géopolitiques de la conquête de l'espace, la dissuasion nucléaire et les forces de projection maritimes, et objet conclusif sur l'action de la Chine dans ces domaines. Le thème 2 « Faire la guerre, faire la paix : formes de conflits et modes de résolutions » articule un premier axe autour du modèle de Clausewitz, ses origines au XVIII^e siècle et sa remise en cause par les « guerres irrégulières », avec une réflexion sur les défis de la construction de la paix, centrée sur les traités de Westphalie et l'action de l'ONU sous les mandats de Koffi Annan. Le thème conclusif reprend ces éléments pour réfléchir aux conflits du Moyen-Orient. Enfin, le thème 6 sur « L'enjeu de la connaissance » met en avant la façon dont les Etats se sont saisis de cet enjeu, autour d'objets d'étude comme les services secrets soviétiques et américains pendant la guerre froide, ou l'étude du cyberspace, et en particulier de la cyberdéfense à partir du cas français.

Annexe 7 a : exemple de classe défense en partenariat avec une unité de l'armée de terre

Classe de 2^{de} défense du lycée Charles Hermite à Dieuze (Moselle, académie de Nancy-Metz), en partenariat avec le centre de formation initiale des militaires et le 1^{er} régiment d'infanterie.



Seconde Défense



Le rôle et la place de l'école dans la République sont inséparables de sa capacité à en faire vivre et à en transmettre les valeurs. L'école entend répondre avec pédagogie et fermeté à une double mission : transmettre des connaissances, des compétences et une culture commune d'une part ; être, d'autre part, un creuset de la citoyenneté.

Circulaire de rentrée n° 2015-085 du 3-6-2015

Objectifs de la classe :

- Développer l'esprit et l'engagement citoyen
- S'engager dans des actions citoyennes véritables
- Comprendre, connaître et appliquer les valeurs et les règles qui régissent les comportements individuels et collectifs
- Développer l'éducation aux médias et à l'information
- Comprendre, connaître et participer à des commémorations
- Développer le lien armée-nation et comprendre les libertés fondamentales défendues
- Découvrir des métiers dans les différents domaines de la défense globale



Organisation :

- 2 heures d'activité « défense » par mois (défense des populations, défense économique, défense de l'environnement, défense du patrimoine, missions de la Défense, les conflits dans le monde, questions d'actualité...)
- 1 partenariat fort avec 1 ou 2 unités militaires (CFIM, 1^{er} RI) et des partenariats secondaires avec des associations (Croix Rouge, ASSAJUCO...)
- Participation à une conférence IHEDN-cadets
- Participation à une commémoration
- Visite d'un musée de la Défense à Paris et de l'Assemblée Nationale
- Participation au concours de la Résistance






Le concept de Défense



Annexe 7 b : exemple de classe défense à horaires aménagés en musique en partenariat avec une unité de l'armée de terre

Classe de 3^e défense du collège Georges Brassens de Le Rheu en Ile-et-Vilaine (académie de Rennes), en partenariat avec la musique des transmissions.

<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ développement des compétences musicales dans le cadre du programme de la classe à horaires aménagés musique (CHAM) ; ➤ mise en action du Trinôme académique ; ➤ développer et pérenniser les liens entre la jeunesse et les armées ; ➤ développer le civisme, les valeurs d'engagement et de générosité ; ➤ découvrir les métiers de la défense dans le cadre du parcours avenir. 	
<p>Projet :</p> <p>Mise en place de la pièce <i>Le fameux Molière</i> de Julien JOUBERT, œuvre musicale pour chœur de jeunes et ensemble à vents.</p>	
<p>Les actions et temps forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> • rencontre dès le début de l'année scolaire avec les élèves de 6^e (rentrée en musique) ; • rencontre et travail au quartier Lyautey de Rennes (présentation de l'unité militaire, ses missions, le lieu) et travail commun autour du projet ; • rencontre lors d'une répétition générale : mise en place du projet ; • rencontre et présentation des métiers de l'armée aux élèves de 3^e dans le cadre du parcours avenir ; • concert public avec la musique des Transmissions. 	 <p>Les actions et temps forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> • rencontre dès le début de l'année scolaire avec les élèves de 6^e (rentrée en musique) ; • rencontre et travail au quartier Lyautey de Rennes (présentation de l'unité militaire, ses missions, le lieu) et travail commun autour du projet ; • rencontre lors d'une répétition générale : mise en place du projet ; • rencontre et présentation des métiers de l'armée aux élèves de 3^e dans le cadre du parcours avenir ; • concert public avec la musique des Transmissions.

Annexe 8 : exemple de classe de défense en partenariat avec un bâtiment de la marine nationale

Classe de 3^e défense du collège Stéphane Mallarmé à Marseille (Bouches-du-Rhône, académie de Marseille), en partenariat avec le Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille.

	
<p>La classe de défense du collège Stéphane Mallarmé est une classe de 24 élèves volontaires recrutés par un entretien de motivation. Le Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille est notre unité militaire marraine. Le travail de la classe se fait en interdisciplinarité avec les professeurs de l'équipe pédagogique avec un travail plus spécifique avec le professeur référent. Ce projet s'articule autour de 5 thématiques fortes: la citoyenneté, la Défense, le travail de mémoire, le risque et la sécurité et la culture.</p>	
<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> → favoriser et renforcer le lien armées-nation ; → permettre une meilleure connaissance de la défense ; → acquérir une citoyenneté active et avisée, inscrite dans le parcours citoyen ; → transmettre le devoir de mémoire ; → découvrir des métiers liés à la Défense dans le cadre du parcours avenir. 	<p>La classe de défense du collège à plusieurs partenaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le BMPM ; - la DMD 13 ; - le centre du service national et de la jeunesse de Marseille ; - l'ONAC-VG ; - l'association Souvenir Français : , notre collège est dépositaire du drapeau « Rhin et Danube » avec la participation des élèves aux différentes commémorations.
	<p>Programme de la classe de défense :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travail sur des thèmes liés à la défense et notamment à la marine nationale. • Visite de l'État-major et des casernes du BMPM. • Découverte de métiers de la Défense. • Ecriture du journal de la classe de défense. • Participation et investissement dans les journées de commémorations nationales (porte-drapeau Rhin et Danube, collecteurs pour le Bleu et de France, dépôt de gerbes et lecture). • Participation au rallye citoyen des Bouches-du-Rhône. • Formation aux gestes qui sauvent et PSC1. • Organisation de la Journée de l'Engagement Citoyen au sein du collège. • Participation au Prix du Gouverneur militaire de Marseille et au prix de l'Education citoyenne.

Annexe 9 : exemple de classe de défense en partenariat avec une base de l'armée de l'air et de l'espace

Classe de 4^e défense du collège Simone Veil à Châteaurenard (Bouches-du-Rhône, académie d'Aix-Marseille), en partenariat avec le commando parachutiste de l'air 20 (CPA 20) de la base aérienne 115 (BA 115) d'Orange-Caritat.

Objectifs de la classe :

- faire vivre le lien éducation nationale - défense nationale ;
- permettre aux élèves de découvrir le fonctionnement de la défense nationale ;
- développer l'esprit citoyen de nos élèves en participant à des projets en lien avec les collectivités locales ;
- proposer des actions dans le cadre du parcours citoyen de l'élève (l'éducation à la défense) ;
- s'investir dans les commémorations nationales afin de transmettre le devoir de mémoire ;
- découvrir des métiers dans le cadre du parcours avenir (les métiers liés à la défense, à la protection des personnes, à la protection de l'environnement, etc.).



Actions mises en œuvre :

- 1 heure par quinzaine dévolue à la classe de défense ;
- visite annuelle de la BA 115 dans le cadre de la journée nationale des réservistes ;
- participation annuelle au rallye citoyen sur la base aérienne de Salon-de-Provence ;
- participation aux commémorations du 11 novembre et du 8 mai (en lien avec la commune de Châteaurenard) ;
- action de nettoyage des massifs forestiers de la commune (en partenariat avec la commune de Châteaurenard) en lien avec les professeurs de sciences de la vie et de la terre ;
- accueil au sein de l'établissement d'intervenants extérieurs : la Croix-Rouge afin de dispenser une formation aux premiers secours aux élèves de la classe de défense ainsi que de gendarmes et de militaires (présentation de leurs missions et de leurs métiers) ;
- participation au prix du gouverneur militaire de Marseille ;
- permettre à quelques élèves de la classe de défense de participer à la formation au brevet d'initiation à l'aéronautique (BIA) dispensé aux élèves de 3^e.



Annexe 10 : exemple d'enseignement optionnel pluridisciplinaire « citoyenneté défense géopolitique »

	<p align="center">Citoyenneté Défense Géopolitique Classe de 2^{de} générale 2011-2021 Lycée Bonaparte, Toulon</p>	
<p>Cet enseignement pluridisciplinaire a pour but de sensibiliser les élèves aux problématiques de citoyenneté, défense et géopolitique tout en leur faisant découvrir de nombreux métiers au travers de visites avec les partenaires du tissu économique local, et en premier lieu la défense dans le cadre du parcours citoyen et du lien armées-Nation.</p> <p>Cette option concerne un groupe limité d'élèves (18 maximum, l'équivalent d'une demi-division) entrant en classe de seconde. Le recrutement s'inscrit dans la même dynamique que le plan égalité des chances du ministère des armées (classes de défense et de sécurité globale) et de la prévention-lutte contre le décrochage.</p> <p>Initié sous la forme d'un enseignement d'exploration (EDE) en 2011, cet enseignement d'1h30 hebdomadaire a pris la forme d'un enseignement optionnel depuis la rentrée 2019. Le contenu pédagogique animé par 3 enseignants à tour de rôle ou en co-enseignement s'oriente vers le parcours citoyen, la découverte du patrimoine et du tissu industriel local tout en sensibilisant les élèves aux enjeux géopolitiques et aux métiers dont la finalité est d'être au service du citoyen.</p>		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibilisation à la géopolitique ▪ Relations internationales ▪ Enjeux environnementaux ▪ Cyber défense ▪ Travaux de mémoire ▪ Découverte des métiers au service du citoyen ▪ Rencontre avec des professionnels ▪ Visite de nombreux sites militaires ▪ Participation à des RESEVAC ▪ Navigation à bord du PHA Dixmude 		
	<p>Les activités proposées aux élèves s'articulent autour de plusieurs axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des visites sur site qui permettent une découverte du monde professionnel et de certains métiers, tout en leur présentant une exploration du patrimoine local ; - des cours transversaux et des intervenants extérieurs sur les enjeux de géopolitique ; - la réalisation d'un exposé en groupes (dans l'esprit des anciens TPE de 1^{re}) avec création de diaporama sur une thématique en lien avec la citoyenneté, la défense et la géopolitique, qui pourra les préparer au grand oral du nouveau bac. 	

Annexe 11 : formulaire de demande de subvention auprès de la DSNJ



Secrétariat général
pour l'administration

Formulaire de demande de subvention pour les classes de défense

Document à transmettre au centre du service national et de la jeunesse + en copie le référent défense académique de l'éducation nationale (pour avis ou information).

Les coordonnées bancaires de l'établissement scolaire sous forme de RIB doivent être jointes à la demande de subvention.

Académie	
Département	
Etablissement scolaire	
Adresse	
Téléphone	
N° SIRET	
Nom et prénom du chef d'établissement	
Adresse électronique	
Nom et prénom de l'enseignant porteur de projet	
Adresse électronique	
Nom et prénom de l'agent comptable de l'établissement	
Adresse électronique	
Nom de l'unité partenaire	
Nom et prénom du DMD responsable	
Classe concernée et nombre d'élèves	

Présentation du projet pédagogique

Description de la demande

Montants demandés

D'autres demandes de subvention ont-elles été réalisées ?

Si oui, auprès de quels organismes ?

Avis du référent défense académique de l'éducation nationale (facultatif)

	Avis	Observations	Montant accordé	Date
CSNJ				
ESNJ				

Annexe 12 : formulaire de demande de subvention de la FNAM



FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

CDSG – Cadets de la défense
Partenariat FNAM-DSNJ

Année scolaire : 202. / 202.



AJOUTER EN ANNEXE LE PROJET PEDAGOGIQUE ET LE RIB

Formulaire à renvoyer à : commissiondelamemoire@maginot.asso.fr

CDSG Cadets de la défense

Identité de l'institution :

Nom de l'organisme :

Adresse postale :

Adresse mail :

Numéro de téléphone :

Organisation :

Nombre d'élèves et niveau :

Nombre d'encadrants :

Nom et prénom du professeur responsable :

Adresse mail :

Nom et prénom du chef d'établissement :

Adresse mail :

Nom et prénom du DMD responsable :

Adresse mail :

Unité militaire d'accueil :

Résumé du projet :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Subvention souhaitée :

Prénom, nom,

Visa et signature du demandeur

Subvention allouée par la FNAM :

Visa de la commission mémoire

Annexe 13 : contacts nationaux

Ministère des armées

- Direction du service national et de la jeunesse
Sous-direction des politiques en faveurs de la jeunesse
Bureau des actions jeunesse et citoyenneté
dsnj-dispositifs-jeunesse.contact.fct@intra.def.gouv.fr
09 88 68 67 84
- Direction du patrimoine, de la mémoire et des archives
Bureau des actions pédagogiques et de l'information
dpma-bapi.correspondant.fct@intra.def.gouv.fr

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

- Délégué pour l'éducation à la défense
Stéphane COLIN : stephane.colin@education.gouv.fr

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

- Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Bureau de la vie scolaire étudiante et de l'insertion
01 49 55 60 89
damba.tavernier@agriculture.gouv.fr

Annexe 14 : contacts régionaux

<p>RÉGION NORD-OUEST</p> <p>EMZD N-O EMIAZD – Quartier Margueritte 1 rue Garigliano 35200 Rennes Tél. : 02 23 35 21 27</p> <p>ESNJ N-O 1 Boulevard Saint-Conwoïon 35998 Rennes Cedex 9 esnno.cmi.fct@intradef.gouv.fr Tél. : 02 23 44 54 98/51 00</p> <p>CALVADOS (14)</p> <p>CSNJ CAEN Quartier Lorge 11 rue Neuve Bourg l'Abbé - BP 90552 14037 Caen Cedex csn-caen.jdc.fct@intradef.gouv.fr Tél. : 02 31 38 47 50</p> <p>DMD Quartier Lorge - Rue Neuve Bourg l'Abbé BP 70550 - 14037 Caen Cedex 1 Tél. : 02 31 27 87 78</p> <p>IHEDN AR 3 Normandie ONAC, rue Neuve Bourg l'Abbé BP 6140 - 14064 Caen Cedex 01</p> <p>CHER (18)</p> <p>CSNJ ORLÉANS BP 32521 - 45038 Orléans Cedex 1 csn-orleans.sec.fct@intradef.gouv.fr Tél. : 02 38 65 21 32</p> <p>DMD Quartier Carnot - Avenue Carnot BP 50709 - 18016 Bourges Tél. : 02 48 68 75 30</p> <p>IHEDN AR 7 Centre 75 ter, rue du Faubourg Bannier 45000 Orléans</p> <p>CÔTES-D'ARMOR (22)</p> <p>CSNJ BREST CC 81 - 29240 Brest Cedex 9 csn-brest.sec.fct@intradef.gouv.fr Tél. : 02 98 37 75 58</p> <p>DMD Caserne Charner - 4 boulevard Charner 22000 Saint-Brieuc Tél. : 02 96 01 58 01</p> <p>IHEDN AR 5 Bretagne occidentale 93 rue Roger Trémate 56570 Locmiquélic ihednar6@yahoo.fr Tél. : 02 97 81 64 01</p>	<p>AR 6 Haute Bretagne 85 boulevard Clemenceau - BP 3284 35032 Rennes Cedex ihednar6@yahoo.fr Site : themavision.fr/jcms/c_215006/ihedn</p> <p>EURE (27)</p> <p>CSNJ ROUEN 3 rue d'Herbouville 76000 Rouen csn-rouen.jdc.fct@intradef.gouv.fr Tél. : 02 32 08 20 40</p> <p>DMD 40 rue Saint-Sauveur 27000 Évreux Tél. : 02 32 31 99 59</p> <p>IHEDN AR 11 Haute Normandie 15 avenue Foch 76600 Le Havre</p> <p>EURE-ET-LOIR (28)</p> <p>CSNJ ROUEN 3 rue d'Herbouville 76000 Rouen csn-rouen.jdc.fct@intradef.gouv.fr Tél. : 02 32 08 20 40</p> <p>DMD 1 bis rue de la République 28110 Lucé Cedex Tél. : 02 37 25 55 00</p> <p>IHEDN AR 7 Centre 75 ter, rue du Faubourg Bannier 45000 Orléans</p> <p>FINISTÈRE (29)</p> <p>CSNJ BREST CC 81 - 29240 Brest Cedex 9 csn-brest.sec.fct@intradef.gouv.fr Tél. : 02 98 37 75 58</p> <p>DMD Quartier Bodolec - 44 rue Jean Jaurès BP 1712 - 29107 Quimper Cedex Tél. : 02 98 64 78 41</p> <p>IHEDN AR 5 Bretagne occidentale 93 rue Roger Trémate 56570 Locmiquélic Tél. : 02 97 81 64 01</p> <p>ILLE-ET-VILAINE (35)</p> <p>CSNJ RENNES Quartier Foch - BP 21 35998 Rennes Cedex 9 csn-rennes.sec.fct@intradef.gouv.fr Tél. : 02 23 44 50 01</p> <p>DMD Quartier Margueritte 1 rue du Garigliano 35200 Rennes Tél. : 02 23 35 23 87</p>	<p>IHEDN AR 6 Haute Bretagne 85 Boulevard Clémenceau - BP 3284 35032 Rennes Cedex ihednar6@yahoo.fr Site : themavision.fr/jcms/c_215006/ihedn</p> <p>INDRE (36)</p> <p>CSNJ ORLÉANS BP 32521 - 45038 Orléans Cedex 1 csn-orleans.sec.fct@intradef.gouv.fr Tél. : 02 38 65 21 32</p> <p>DMD Cité administrative - BP 634 36020 Châteauroux Cedex Tél. : 02 18 47 50 40</p> <p>IHEDN AR 7 Centre 75 ter, rue du Faubourg Bannier 45000 Orléans</p> <p>INDRE-ET-LOIRE (37)</p> <p>CSNJ ORLÉANS BP 32521 - 45038 Orléans Cedex 1 csn-orleans.sec.fct@intradef.gouv.fr Tél. : 02 38 65 21 32</p> <p>DMD Caserne Baraguet-d'Illiers 60 bis boulevard Jean Royer 37000 Tours Tél. : 03 81 87 20 37</p> <p>IHEDN AR 7 Centre 75 ter rue du Faubourg Bannier 45000 Orléans</p> <p>LOIRE-ATLANTIQUE (44)</p> <p>CSNJ RENNES Quartier Foch - BP 21 35998 Rennes Cedex 9 csn-rennes.sec.fct@intradef.gouv.fr Tél. : 02 23 44 50 01</p> <p>DMD Quartier Richemont-Comar 16 rue des Rochettes - BP 41315 44001 Nantes Cedex 01 Tél. : 02 28 24 20 20</p> <p>IHEDN AR 17 Pays de la Loire 1 allée Berthe 44250 Saint-Brevin-les-Pins president@ihednar17.fr</p> <p>LOIR-ET-CHER (41)</p> <p>CSNJ ORLÉANS BP 32521 - 45038 Orléans Cedex 1 csn-orleans.sec.fct@intradef.gouv.fr Tél. : 02 38 65 21 32</p> <p>DMD 3 boulevard Vauban - CS 3426 41034 Blois Cedex Tél. : 02 54 57 62 41</p>
--	---	---

IHEDN

AR 7 Centre
75 ter rue du Faubourg Bannier
45000 Orléans

LOIRET (45)**CSNJ ORLÉANS**

BP 32521 - 45038 Orléans Cedex 1
csn-orleans.sec.fct@intradef.gouv.fr
Tél. : 02 38 65 21 32

DMD

2 rue Fernand Rabier 45000 Orléans
Tél. : 02 38 65 36 51

IHEDN

AR 7 Centre
75 ter, rue du Faubourg Bannier
45000 Orléans

MANCHE (50)**CSNJ CAEN**

Quartier Lorge
11 rue Neuve Bourg l'Abbé - BP 90552
14037 Caen Cedex
csn-caen.jdc.fct@intradef.gouv.fr
Tél. : 02 31 38 47 50

DMD

BP 30 - 50115 Cherbourg

DMD ADJOINT

170 rue de l'Exode - BP 320
50010 Saint-Lô
Tél. : 02 33 06 94 01

IHEDN

AR 3 Normandie
ONAC, rue Neuve Bourg l'Abbé
BP 6140 - 14064 Caen Cedex 01

MAINE-ET-LOIRE (49)**CSNJ ANGERS**

Quartier Verneau
200 avenue René Gasnier - BP 14105
49041 Angers Cedex
csn-angers.jdc.fct@intradef.gouv.fr
Tél. : 02 44 01 20 50

DMD

Quartier Espagne - 8 place Lafayette
BP 4123 - 49041 Angers Cedex 1
Tél. : 02 41 25 63 01

IHEDN

AR 17 Pays de la Loire
1 allée Berthe 44250 Saint-Brevin-les-Pins
president@ihednar17.fr

MAYENNE (53)**CSNJ RENNES**

Quartier Foch - BP 21
35998 Rennes Cedex 9
csn-rennes.sec.fct@intradef.gouv.fr
Tél. : 02 23 44 50 01

DMD

71 rue de la Gaucherie - BP 1307
53013 Laval Cedex
Tél. : 02 43 91 05 07

IHEDN

AR 17 Pays de la Loire
1 allée Berthe 44250 Saint-Brevin-les-Pins
president@ihednar17.fr

MORBIHAN (56)**CSNJ RENNES**

Quartier Foch - BP 21
35998 Rennes Cedex 9
csn-rennes.sec.fct@intradef.gouv.fr
Tél. : 02 23 44 50 01

DMD

Quartier Foch-Delestraint
54 avenue de Verdun 56000 Vannes
Tél. : 02 97 68 51 46

IHEDN

AR 5 Bretagne occidentale
93 rue Roger Trématé
56570 Locmiquélic
Tél. : 02 97 81 64 01

AR 6 Haute Bretagne
85 Boulevard Clémenceau - BP 3284
35032 Rennes Cedex
ihednar6@yahoo.fr
Site : themavision.fr/jcms/c_215006/ihedn

ORNE (61)**CSNJ CAEN**

Quartier Lorge,
11 rue Neuve Bourg l'Abbé - BP 90552
14037 Caen Cedex
csn-caen.jdc.fct@intradef.gouv.fr
Tél. : 02 31 38 47 50

DMD

45 rue de la Demi-Lune - BP 345
61014 Alençon Cedex
Tél. : 02 33 81 29 29

IHEDN

AR 3 Normandie
ONAC, rue Neuve Bourg l'Abbé
BP 6140 - 14064 Caen Cedex 01

SARTHE (72)**CSNJ ANGERS**

Quartier Verneau
200 avenue René Gasnier - BP 14105
49041 Angers Cedex
csn-angers.jdc.fct@intradef.gouv.fr
Tél. : 02 44 01 20 50

DMD

31 Rue de l'Arsenal - CS 35537
72055 Le Mans
Tél. : 02 43 78 35 81

IHEDN

AR 17 Pays de la Loire
1 allée Berthe 44250 Saint-Brevin-les-Pins
president@ihednar17.fr

SEINE-MARITIME (76)**CSNJ ROUEN**

3 rue d'Herbouville 76000 Rouen
csn-rouen.jdc.fct@intradef.gouv.fr
Tél. : 02 32 08 20 40

DMD

3 rue d'Herbouville - CS 11313
76178 Rouen Cedex
Tél. : 02 35 22 15 61

IHEDN

AR 11 Haute Normandie
15 avenue Foch 76600 Le Havre

VENDÉE (85)**CSNJ ANGERS**

Quartier Verneau
200 avenue René Gasnier - BP 14105
49041 Angers Cedex
csn-angers.jdc.fct@intradef.gouv.fr
Tél. : 02 44 01 20 50

DMD

12 rue du 93e R.I. - B.P. 627
85016 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. : 02 51 47 88 40

IHEDN

AR 17 Pays de la Loire
1 allée Berthe 44250 Saint-Brevin-les-Pins
president@ihednar17.fr

RÉGION SUD-OUEST**EMZD S-O**

Commandement de la Zone Terre Sud-Ouest, Caserne Nansouty
223 rue de Bègles - CS 21152
33068 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 57 85 26 92

EMZDS SUD

Caserne Audeoud
111 avenue de la Corse - BP 40026
13568 Marseille Cedex 02
Tél. : 04 42 73 32 31

ESNJ S-O

Caserne Nansouty - 223 rue de Bègles
CS 21152 - 33068 Bordeaux Cedex
esnso.cmi.fct@intradef.gouv.fr
Tél. : 05 57 85 10 92

ARIÈGE (09)**CSNJ TOULOUSE**

BP 45017 - 31032 Toulouse Cedex 5
csn-toulouse.jdc.fct@intradef.gouv.fr
Tél. : 05 62 57 38 68

DMD

2 avenue du Général de Gaulle - BP 90082
09008 Foix Cedex
Tél. : 05 61 05 07 01

IHEDN

AR 19 Midi Pyrénées
Case 4, 6 rue du Lieutenant-colonel
Périssez 31000 Toulouse
ihedn.ar19@orange.fr

AVEYRON (12)**CSNJ TOULOUSE**

BP 45017 - 31032 Toulouse Cedex 5
csn-toulouse.jdc.fct@intradef.gouv.fr
Tél. : 05 62 57 38 68

DMD

Immeuble Viala - 5 Avenue de l'Europe BP
813 - 12008 Rodez Cedex
Tél. : 05 65 75 58 11

IHEDN

AR 19 Midi Pyrénées
Case 4, 6 rue du Lieutenant-colonel
Périssez 31000 Toulouse
ihedn.ar19@orange.fr

AUDE (11)**CSNJ PERPIGNAN**

BP 60910 - 66020 Perpignan Cedex
csn-perpignan.jdc.fct@intradef.gouv.fr
Tél. : 04 68 35 85 85

DMD

Quartier Iéna - Avenue Henri Gout
TSA 70014 - 11801 Carcassonne Cedex
Tél. : 04 30 34 21 54

IHEDN

AR 12 Languedoc Roussillon
Résidence J. Renaissance B16-96
Impasse Louis Fourestier
34090 Montpellier

CHARENTE (16)**CSNJ POITIERS**

Quartier Aboville
BP 90647 - 86023 Poitiers Cedex
csn-poitiers.jdc.fct@intradef.gouv.fr
Tél. : 05 49 00 24 69

DMD

167, Rue de Périgueux - CS 52101
BP 1362 - 16021 Angoulême Cedex
Tél. : 05 45 22 95 46

IHEDN

AR 18 Poitou Charentes
9 rue des prés, Les Ribauds
16600 Mornac
Site : <https://ihednpoitoucharentes.fr/>

CHARENTE - MARITIME (17)**CSNJ POITIERS**

Quartier Aboville
BP 90647 - 86023 Poitiers Cedex
csn-poitiers.jdc.fct@intradef.gouv.fr
Tél. : 05 49 00 24 69

DMD

Caserne Renaudin
BP 522 - 17022 La Rochelle Cedex 1
Tél. : 05 46 51 45 52

IHEDN

AR 18 Poitou Charentes
9 rue des prés - Les Ribauds
16600 Mornac
Site : <https://ihednpoitoucharentes.fr/>

CORRÈZE (19)**CSNJ LIMOGES**

88 rue du Pont Saint Martial - CS 93220
87032 Limoges Cedex 1
csn-limoges.jdc.fct@intradef.gouv.fr
Tél. : 05 55 12 69 92

DMD

Cité administrative
1 Place Martial Brigouleix - BP 314
19011 Tulle Cedex
Tél. : 05 55 20 75 90

IHEDN

AR 25 Limousin
43 rue Victor Hugo 87230 Flavignac

CREUSE (23)**CSNJ LIMOGES**

88 rue du Pont Saint Martial - CS 93220
87032 Limoges Cedex 1
csn-limoges.jdc.fct@intradef.gouv.fr
Tél. : 05 55 12 69 92

DMD

5, Avenue de Laure - BP 135
23003 Guéret
Tél. : 05 55 51 74 90

IHEDN

AR 25 Limousin
43 rue Victor Hugo 87230 Flavignac

DEUX-SÈVRES (79)**CSNJ POITIERS**

Quartier Aboville - BP 90647
86023 Poitiers Cedex
csn-poitiers.jdc.fct@intradef.gouv.fr
Tél. : 05 49 00 24 69

DMD

1 mail Lucie Aubrac 79022 Niort Cedex
Tél. : 05 49 77 16 90

IHEDN

AR 18 Poitou Charentes
9 rue des prés - Les Ribauds 16600 Mornac
Site : <https://ihednpoitoucharentes.fr/>

DORDOGNE (24)**CSNJ LIMOGES**

88 rue du Pont Saint Martial - CS 93220
87032 Limoges Cedex 1
csn-limoges.jdc.fct@intradef.gouv.fr
Tél. : 05 55 12 69 92

DMD

Quartier Daumesnil
6 rue du 34^e RA - BP 40168
24019 Périgueux Cedex
Tél. : 05 53 02 82 81

IHEDN

AR 1 Aquitaine
Cercle Mess de la garnison de Bordeaux
9-11 Rue de Cursol 33000 Bordeaux
Site : www.ihedn-aquitaine.org

GERS (32)**CSNJ PAU**

Caserne Bernadotte - BP 61119
64011 Pau Cedex
csn-pau.jdc.fct@intradef.gouv.fr
Tél. : 05 59 40 46 71

DMD

Caserne Lannes - Rue du Général de
Gaulle - BP 90 401 - 32008 Auch Cedex
Tél. : 05 62 61 72 87

IHEDN

AR 19 Midi Pyrénées
Case 4, 6 rue du Lieutenant-colonel
Périssez 31000 Toulouse
ihedn.ar19@orange.fr

GIRONDE (33)**CSNJ BORDEAUX**

Caserne Nansouty - 223 rue de Bègles
CS 21152 - 33068 Bordeaux Cedex
csn-bordeaux.jdc.fct@intradef.gouv.fr
Tél. : 05 57 85 10 12

DMD

223 Rue de Bègles - CS 21152
33068 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 57 85 26 00

IHEDN

AR 1 Aquitaine
Cercle Mess de la garnison de Bordeaux
9-11 Rue de Cursol 33000 Bordeaux
Site : www.ihedn-aquitaine.org

HAUTE - GARONNE (31)**CSNJ TOULOUSE**

BP 45017 - 31032 Toulouse Cedex 5
csn-toulouse.jdc.fct@intradef.gouv.fr
Tél. : 05 62 57 38 68

DMD

Quartier Général Niel - BP 13124
31131 Balma Cedex
Tél. : 05 62 57 34 50

IHEDN

AR 19 Midi Pyrénées
Case 4, 6 rue du Lieutenant-colonel
Périssez 31000 Toulouse
ihedn.ar19@orange.fr

HAUTES - PYRÉNÉES (65)**CSNJ PAU**

Caserne Bernadotte - BP 61119
64011 Pau Cedex
csn-pau.jdc.fct@intradef.gouv.fr
Tél. : 05 59 40 46 71

DMD

Hôtel des Services - Avenue Jules
Laforgues, quartier Soult - BP 1416
65014 Tarbes Cedex 9
Tél. : 05 67 45 00 40

IHEDN

AR 19 Midi Pyrénées
Case 4, 6 rue du Lieutenant-colonel
Périssez 31000 Toulouse
ihedn.ar19@orange.fr

HAUTE - VIENNE (87)**CSNJ LIMOGES**

88, rue du Pont Saint Martial - CS 93220
87032 Limoges Cedex 1
csn-limoges.jdc.fct@intradef.gouv.fr
Tél. : 05 55 12 69 92

DMD

1 carrefour Tourny - BP 80124
87004 Limoges Cedex 1
Tél. : 05 55 42 24 53

IHEDN

AR 25 Limousin
43 rue Victor Hugo 87230 Flavignac

HÉRAULT (34)**CSNJ PERPIGNAN**

BP 60910 - 66020 Perpignan Cedex
csn-perpignan.jdc.fct@intradef.gouv.fr
Tél. : 04 68 35 85 85

DMD

3 boulevard Henri IV 34000 Montpellier
Tél. : 04 67 14 71 53

IHEDN

AR 12 Languedoc Roussillon
Résidence J. Renaissance - B16-96
Impasse Louis Fourestier
34090 Montpellier

LANDES (40)**CSNJ PAU**

Caserne Bernadotte
BP 61119 - 64011 Pau Cedex
csn-pau.jdc.fct@intradef.gouv.fr
Tél. : 05 59 40 46 71

DMD

1061 Avenue du Colonel Rozanoff - BP 01
40118 Mont-de-Marsan Cedex
Tél. : 05 58 46 78 07

IHEDN

AR 1 Aquitaine
Cercle Mess de la garnison de Bordeaux
9-11 Rue de Cursol 33000 Bordeaux
Site : www.ihedn-aquitaine.org

LOT (46)**CSNJ TOULOUSE**

BP 45017 - 31032 Toulouse Cedex 5
csn-toulouse.jdc.fct@intradef.gouv.fr
Tél. : 05 62 57 38 68

DMD

Caserne Bessières
1 rue de la Barre 46000 Cahors
Tél. : 05 65 20 36 51

IHEDN

AR 19 Midi Pyrénées
Case 4, 6 rue du Lieutenant-colonel
Périssez 31000 Toulouse
ihedn.ar19@orange.fr

LOT-ET-GARONNE (47)**CSNJ BORDEAUX**

Caserne Nansouty - 223 rue de Bègles
CS 21152 - 33068 Bordeaux Cedex
csn-bordeaux.jdc.fct@intradef.gouv.fr
Tél. : 05 57 85 10 12

DMD

369 rue du Maréchal Juin
47918 Agen Cedex 9
Tél. : 05 53 77 15 61

IHEDN

AR 1 Aquitaine
Cercle Mess de la garnison de Bordeaux
9-11 Rue de Cursol 33000 Bordeaux
Site : www.ihedn-aquitaine.org

PYRÉNÉES – ATLANTIQUES (64)**CSNJ PAU**

Caserne Bernadotte - BP 61119
64011 Pau Cedex
csn-pau.jdc.fct@intradef.gouv.fr
Tél. : 05 59 40 46 71

DMD

Caserne Bernadotte 64023 Pau Cedex
Tél. : 05 59 40 45 00

IHEDN

AR 1 Aquitaine
Cercle Mess de la garnison de Bordeaux
9-11 Rue de Cursol 33000 Bordeaux
Site : www.ihedn-aquitaine.org

PYRÉNÉES – ORIENTALES (66)**CSNJ PERPIGNAN**

BP 60910 - 66020 Perpignan Cedex
csn-perpignan.jdc.fct@intradef.gouv.fr
Tél. : 04 68 35 85 85

DMD

Caserne Joffre
Rue Jean Vieilledent 66000 Perpignan
Tél. : 04 68 08 22 51

IHEDN

AR 12 Languedoc Roussillon
Résidence J. Renaissance - B16-96
Impasse Louis Fourestier
34090 Montpellier

TARN (81)**CSNJ TOULOUSE**

BP 45017 - 31032 Toulouse Cedex 5
csn-toulouse.jdc.fct@intradef.gouv.fr
Tél. : 05 62 57 38 68

DMD

Caserne Teyssier - 11 rue de la Madeleine
BP 60339 - 81108 Albi
Tél. : 05 63 77 32 01

IHEDN

AR 19 Midi Pyrénées
Case 4, 6 rue du Lieutenant-colonel
Périssez 31000 Toulouse
ihedn.ar19@orange.fr

TARN-ET-GARONNE (82)**CSNJ TOULOUSE**

BP 45017 - 31032 Toulouse Cedex 5
csn-toulouse.jdc.fct@intradef.gouv.fr
Tél. : 05 62 57 38 68

DMD

Quartier Guibert - 13 avenue du 11^e RI
BP 762 - 82013 Montauban Cedex
Tél. : 05 63 22 78 31

IHEDN

AR 19 Midi Pyrénées
Case 4, 6 rue du Lieutenant-colonel
Périssez 31000 Toulouse
ihedn.ar19@orange.fr

VIENNE (86)**CSNJ POITIERS**

Quartier Aboville - BP 90647
86023 Poitiers Cedex
csn-poitiers.jdc.fct@intradef.gouv.fr
Tél. : 05 49 00 24 69

DMD

Quartier d'Aboville - BP 677 86023 Poitiers
Cedex
Tél. : 05 49 00 20 01

IHEDN

AR 18 Poitou Charentes
9 rue des prés - Les Ribauds 16600 Mornac
Site : <https://ihednpoitoucharentes.fr/>

RÉGION NORD-EST**EMZDS NE**

1 boulevard Clémenceau - CS 30001
57044 Metz Cedex 01
emzd-metz.cmi.fct@intradef.gouv.fr
Tél. : 03 87 15 31 39

EMZDS NORD

Quartier Saint-Ruth – Rue de la porte
d'Ypres 59001 Lille Cedex

ESNJ NE

Caserne Verneau
80 rue du Sergent Blandan - BP 53864
54029 Nancy Cedex
esnne.cmi.fct@intradef.gouv.fr
Tél. : 03 83 87 12 15

ARDENNES (08)**CSNJ CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE**

1A avenue du Général Sarrail - BP 20370
51022 Châlons-en-Champagne
csn-chalons-en-champagne.jdc.fct@intradef.gouv.fr
Tél. : 03 26 22 29 50

DMD

5 rue Damas - BP 5095
08109 Charleville-Mézières Cedex
Tél. : 03 24 41 35 21

IHEDN

AR 23 Champagne Ardennes
3 passage des Bernardines
10120 Saint-André-les Vergers
presidence.ar23@laposte.net

AUBE (10)**CSNJ CHÂLONS- EN-CHAMPAGNE**

1A avenue du Général Sarrail - BP 20370
51022 Châlons-en-Champagne
csn-chalons-en-champagne.jdc.fct@intradef.gouv.fr

Tél. : 03 26 22 29 50

DMD

1 rue du 1er Bataillon de Chasseurs à Pied
BP 365 - 10025 Troyes Cedex
Tél. : 03 25 82 62 96

IHEDN

AR 23 Champagne Ardennes
3 passage des Bernardines
10120 Saint-André-les Vergers
presidence.ar23@laposte.net

BAS-RHIN (67)**CSNJ STRASBOURG**

Quartier Rageot de la Touche
44 rue Lauth - BP 41036
67071 Strasbourg Cedex
csn-strasbourg.bjdc.fct@intradef.gouv.fr
Tél. : 03 90 23 37 52

DMD

13 rue Brûlée - BP 11051
67071 Strasbourg Cedex
Tél. : 03 90 23 35 05

IHEDN

AR 22 Alsace
15 rue Brûlée 67000 Strasbourg

CÔTE -D'OR (21)**CSNJ DIJON**

TSA 43281 - 21032 Dijon Cedex
csn-dijon.jdc.fct@intradef.gouv.fr
Tél. : 03 80 11 21 00

DMD

Caserne Vaillant et Léjard
22-24 avenue Garibaldi 21000 Dijon
Tél. : 03 80 11 23 10

IHEDN

AR 4 Bourgogne
22-24 rue Garibaldi 21032 Dijon
ihednbourgogne@orange.fr
Tél. : 03 80 11 22 46

DOUBS (25)**CSNJ BESANÇON**

Quartier Ruty - 64 rue Bersot
BP 567 - 25027 Besançon Cedex
csn-besancon.jdc.fct@intradef.gouv.fr
Tél. : 03 81 87 18 81

DMD

Quartier Ruty - 64 rue Bersot
BP 25 - 25041 Besançon Cedex 3
Tél. : 03 81 87 26 70

IHEDN

AR 10 Franche Comté
secretariat.general@ar10ihedn.fr
Tél. : 03 81 50 49 09

HAUT-RHIN (68)**CSNJ STRASBOURG**

Quartier Rageot de la Touche
44 rue Lauth - BP 41036
67071 Strasbourg Cedex
csn-strasbourg.bjdc.fct@intradef.gouv.fr
Tél. : 03 90 23 37 52

DMD

Quartier Walter - 2 rue des Belges BP
30446 - 68020 Colmar Cedex
Tél. : 03 89 21 89 38

IHEDN

AR 22 Alsace
15 rue Brûlée 67000 Strasbourg

HAUTE-MARNE (52)**CSNJ CHÂLONS- EN-CHAMPAGNE**

1A avenue du Général Sarrail - BP 20370
51022 Châlons-en-Champagne
csn-chalons-en-champagne.jdc.fct@intradef.gouv.fr
Tél. : 03 26 22 29 50

DMD

74 avenue de la République - BP 2086
52903 Chaumont Cedex 9
Tél. : 03 25 01 65 81

IHEDN

AR 23 Champagne Ardennes
3 passage des Bernardines
10120 Saint-André-les Vergers
presidence.ar23@laposte.net

HAUTE-SAÔNE (70)**CSNJ BESANÇON**

Quartier Ruty - 64 rue Bersot
BP 567, 25027 Besançon Cedex
csn-besancon.jdc.fct@intradef.gouv.fr
Tél. : 03 81 87 18 81

DMD

Quartier Luxembourg
9 rue des Casernes 70000 Vesoul
Tél. : 03 84 97 14 90

IHEDN

AR 10 Franche Comté
secretariat.general@ar10ihedn.fr
Tél. : 03 81 50 49 09

JURA (39)**CSNJ BESANÇON**

Quartier Ruty - 64 rue Bersot
BP 567 - 25027 Besançon Cedex
csn-besancon.jdc.fct@intradef.gouv.fr
Tél. : 03 81 87 18 81

DMD

7 place de l'Ancien Collège - BP 10 316
39015 Lons-le-Saunier Cedex
Tél. : 03 84 87 16 93

IHEDN

AR 10 Franche Comté
secretariat.general@ar10ihedn.fr
Tél. : 03 81 50 49 09

MARNE (51)**CSNJ CHÂLONS- EN-CHAMPAGNE**

1A avenue du Général Sarrail - BP 20370
51022 Châlons-en-Champagne
csn-chalons-en-champagne.jdc.fct@intradef.gouv.fr
Tél. : 03 26 22 29 50

DMD

Quartier Chanzy - 13 avenue de Valmy
51022 Châlons-en-Champagne Cedex
Tél. : 03 26 22 20 71

IHEDN

AR 23 Champagne Ardennes
3 passage des Bernardines
10120 Saint-André-les Vergers
presidence.ar23@laposte.net

MEURTHE-ET-MOSELLE (54)**CSNJ NANCY**

Caserne Verneau
Rue du Sergent Blandan 54000 Nancy
csn-nancy.jdc.fct@intradef.gouv.fr
Tél. : 03 83 87 12 00

DMD

80 rue du Sergent Blandan - CS 53864
54029 Nancy Cedex
Tél. : 03 83 87 19 78

IHEDN

AR 13 Lorraine
3 boulevard du Docteur Cattenoz
54600 Villers-les-Nancy

MEUSE (55)**CSNJ NANCY**

Caserne Verneau
Rue du Sergent Blandan 54000 Nancy
csn-nancy.jdc.fct@intradef.gouv.fr
Tél. : 03 83 87 12 00

DMD

28 rue de Bradfer - BP 20529
55012 Bar-le-Duc
Tél. : 03 29 77 57 81

IHEDN

AR 13 Lorraine
3 boulevard du Docteur Cattenoz
54600 Villers-les-Nancy

MOSELLE (57)**CSNJ NANCY**

Caserne Verneau
Rue du Sergent Blandan 54000 Nancy
csn-nancy.jdc.fct@intradef.gouv.fr
Tél. : 03 83 87 12 00

DMD

Commandement Zone Terre Nord-Est -
État-major interarmées Est - BP 30001
57044 Metz Cedex 1
Tél. : 02 97 68 51 46

IHEDN

AR 13 Lorraine
3 boulevard du Docteur Cattenoz
54600 Villers-les-Nancy

<p>NIÈVRE (58)</p> <p>CSNJ DIJON TSA 43281 - 21032 Dijon Cedex csn-dijon.jdc.fct@intra.def.gouv.fr Tél. : 03 80 11 21 00</p> <p>DMD 9 square de la Résistance - BP 29 58019 Nevers Cedex Tél. : 03 86 59 95 80</p> <p>IHEDN AR 4 Bourgogne 22-24 rue Garibaldi 21032 Dijon ihednbourgogne@orange.fr Tél. : 03 80 11 22 46</p> <p>NORD (59)</p> <p>CSNJ LILLE Base de défense de Lille, Caserne Vandamme, Centre du Service National BP 50125, 59001 Lille Cedex csn-lille.jdc.fct@intra.def.gouv.fr Tél. : 03 59 00 43 00</p> <p>DMD Quartier Saint-Ruth Rue de la porte d'Ypres - BP 20104 - 59001 Lille Tél. : 03 28 38 21 07</p> <p>IHEDN AR 15 Nord Préfecture du Nord 59000 Lille president@aaihedn.fr</p> <p>PAS-DE-CALAIS (62)</p> <p>CSNJ LILLE Base de défense de Lille, Caserne Vandamme, Centre du Service National BP 50125 - 59001 Lille Cedex csn-lille.jdc.fct@intra.def.gouv.fr Tél. : 03 59 00 43 00</p> <p>DMD 2, Rue Sainte Claire - BP 40 972 62023 Arras Cedex Tél. : 03 21 60 99 03</p> <p>IHEDN AR 15 Nord Préfecture du Nord 59000 Lille president@aaihedn.fr</p> <p>SAÔNE-ET-LOIRE (71)</p> <p>CSNJ DIJON TSA 43281 - 21032 Dijon Cedex csn-dijon.jdc.fct@intra.def.gouv.fr Tél. : 03 80 11 21 00</p> <p>DMD Caserne Duhesme - Rue de Flacé - BP 37 71002 Mâcon Cedex Tél. : 03 85 32 73 60</p> <p>IHEDN AR 4 Bourgogne 22-24 rue Garibaldi 21032 Dijon ihednbourgogne@orange.fr Tél. : 03 80 11 22 46</p>	<p>TERRITOIRE-DE-BELFORT (90)</p> <p>CSNJ BESANÇON Quartier Ruty - 64 rue Bersot BP 567 - 25027 Besançon Cedex csn-besancon.jdc.fct@intra.def.gouv.fr Tél. : 03 81 87 18 81</p> <p>DMD Caserne Friederichs Rue de l'As de trèfle - BP 60503 90016 Belfort Cedex Tél. : 03 63 78 21 25</p> <p>IHEDN AR 10 Franche Comté secretariat.general@ar10ihedn.fr Tél. : 03 81 50 49 09</p> <p>VOSGES (88)</p> <p>CSNJ NANCY Caserne Verneau Rue du Sergent Blandan 54000 Nancy csn-nancy.jdc.fct@intra.def.gouv.fr Tél. : 03 83 87 12 00</p> <p>DMD Maison des armées 1 avenue des templiers - BP 90371 88009 Épinal Cedex Tél. : 03 29 29 28 73</p> <p>IHEDN AR 13 Lorraine 3 boulevard du Docteur Cattenoz 54600 Villers-les-Nancy</p> <p>YONNE (89)</p> <p>CSNJ DIJON TSA 43281 - 21032 Dijon Cedex csn-dijon.jdc.fct@intra.def.gouv.fr Tél. : 03 80 11 21 00</p> <p>DMD Caserne Vauban - 1 rue de Jemmapes BP 1 89010 Auxerre Cedex Tél. : 03 86 72 72 80</p> <p>IHEDN AR 4 Bourgogne 22-24 rue Garibaldi 21032 Dijon ihednbourgogne@orange.fr Tél. : 03 80 11 22 46</p> <p>RÉGION SUD-EST</p> <p>EMZD S-E État-Major de Zone de Défense - Lyon Quartier Général Frère - 22 avenue Leclerc - BP 41 - 69998 Lyon Cedex 07 Tél. : 04 72 69 86 91</p> <p>EMZDS SUD Caserne Audeoud 111 avenue de la Corse - BP 40026 13568 Marseille Cedex 02 Tél. : 04 42 73 32 31</p> <p>ESNJ S-E BP 20406 - 69364 Lyon Cedex 07 esnse.cmi.fct@intra.def.gouv.fr Tél. : 04 37 27 25 80</p>	<p>AIN (01)</p> <p>CSNJ LYON BP 10512 69365 Lyon Cedex 07 csn-lyon.jdc.fct@intra.def.gouv.fr Tél. : 04 37 27 25 07</p> <p>DMD 8A boulevard du Maréchal Leclerc BP 305 - 01011 Bourg-en-Bresse Cedex Tél. : 04 74 32 19 13</p> <p>IHEDN AR 14 Région Lyonnaise Cercle de garnison 22 avenue Leclerc 69007 Lyon ihednrl@gmail.com secretariat@ihed-rl-ar14.org</p> <p>ALLIER (03)</p> <p>CSNJ CLERMONT-FERRAND BP 106 - 63035 Clermont-Ferrand Cedex csn-clermont.jdc.fct@intra.def.gouv.fr Tél. : 04 73 99 25 15</p> <p>DMD 9-11, rue de la Comédie - BP 1752 03017 Moulins Cedex Tél. : 04 70 48 85 99</p> <p>IHEDN AR 2 Auvergne Hôtel des États-Majors - 31 Cours Sablon 63035 Clermont-Ferrand Cedex</p> <p>ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE (04)</p> <p>CSNJ MARSEILLE Base de défense Marseille-Aubagne - CSN BP 40026 - 13568 Marseille Cedex 02 csn-marseille.jdc.fct@intra.def.gouv.fr Tél. : 04 91 01 52 46</p> <p>DMD Caserne Desmichels 3 boulevard Victor Hugo 04000 Digne les Bains Tél. : 04 92 36 32 90</p> <p>IHEDN AR 9 Provence 106 Traverse des fenêtres rouges 13011 Marseille ar9comm@gmail.com</p> <p>ALPES-MARITIMES (06)</p> <p>CSNJ NICE CSN - Caserne Filley - 2 rue Sincaire 06300 Nice csn-nice.jdc.fct@intra.def.gouv.fr Tél. : 04 93 62 78 68</p> <p>DMD Caserne Filley - 2 rue Sincaire 06000 Nice Tél. : 04 93 62 78 01</p> <p>IHEDN AR 29 Nice 18 boulevard Jean Jaurès 06300 Nice</p>
---	---	---

ARDÈCHE (07)**CSNJ LYON**

BP 10512 69365 Lyon Cedex 07
csn-lyon.jdc.fct@intradef.gouv.fr
 Tél. : 04 37 27 25 07

DMD

Place du Champ de Mars - Caserne
 Rampon - BP 615 - 07006 Privas Cedex
 Tél. : 04 75 66 96 80 ou 81

IHEDN

AR 14 Région Lyonnaise
 Cercle de garnison
 22 avenue Leclerc 69007 Lyon
ihednrl@gmail.com
secretariat@ihed-rl-ar14.org

BOUCHES-DU-RHÔNE (13)**CSNJ MARSEILLE**

Base de défense Marseille-Aubagne - CSN
 BP 40026 - 13568 Marseille Cedex 02
csn-marseille.jdc.fct@intradef.gouv.fr
 Tél. : 04 91 01 52 46

DMD

Caserne Audeoud - 111 avenue de la Corse
 13000 Marseille
 Tél. : 04 86 94 38 91

IHEDN

AR 9 Provence
 106 Traverse des fenêtres rouges
 13011 Marseille
ar9comm@gmail.com

CANTAL (15)**CSNJ CLERMONT-FERRAND**

BP 106 - 63035 Clermont-Ferrand Cedex
csn-clermont.jdc.fct@intradef.gouv.fr
 Tél. : 04 73 99 25 15

DMD

36 boulevard Jean Jaurès - BP 503
 15005 Aurillac Cedex
 Tél. : 04 71 45 57 99

IHEDN

AR 2 Auvergne
 Hôtel des États-Majors - 31 Cours Sablon
 63035 Clermont-Ferrand Cedex

CORSE-DU-SUD ET HAUTE-CORSE (2A ET 2B)**CSNJ NICE**

CSN - Caserne Filley - 2 rue Sincaire
 06300 Nice
csn-nice.jdc.fct@intradef.gouv.fr
 Tél. : 04 93 62 78 68

DMD

Caserne Miollis 20191 Ajaccio Cedex 1
 Tél. : 04 95 50 92 26
 Camp Henry Martin - BP 110 - 20290 Borgo
 Tél. : 04 95 59 39 02

IHEDN

AR 20 Var Corse
 Escale Mirabeau - rue Mirabeau
 83000 Toulon
president@ar20.fr

DRÔME (26)**CSNJ LYON**

BP 10512 69365 Lyon Cedex 07
csn-lyon.jdc.fct@intradef.gouv.fr
 Tél. : 04 37 27 25 07

DMD

55 avenue du Grand Charran - Quartier
 Baquet - BP 1008 - 26032 Valence Cedex
 Tél. : 04 75 78 62 69

IHEDN

AR 14 Région Lyonnaise
 Cercle de garnison
 22 avenue Leclerc 69007 Lyon
ihednrl@gmail.com
secretariat@ihed-rl-ar14.org

GARD (30)**CSNJ NÎMES**

Quartier Montcalm
 13 boulevard Saintenac - BP 79085
 30972 Nîmes Cedex 9
csn-nimes.jdc.fct@intradef.gouv.fr
 Tél. : 04 66 02 31 73

DMD

Caserne Montcalm
 7 boulevard Saintenac 30000 Nîmes
 Tél. : 04 66 02 31 01

IHEDN

AR 12 Languedoc Roussillon
 Résidence J. Renaissance - B16-96
 Impasse Louis Fourestier
 34090 Montpellier

HAUTE-LOIRE (43)**CSNJ CLERMONT-FERRAND**

BP 106 - 63035 Clermont-Ferrand Cedex
csn-clermont.jdc.fct@intradef.gouv.fr
 Tél. : 04 73 99 25 15

DMD

30 boulevard Alexandre Clair
 43000 Le Puy-en-Velay
 Tél. : 04 71 04 36 80

IHEDN

AR 2 Auvergne
 Hôtel des États-Majors - 31 Cours Sablon
 63035 Clermont-Ferrand Cedex

HAUTES-ALPES (05)**CSNJ MARSEILLE**

Base de défense Marseille-Aubagne - CSN
 BP 40026 - 13568 Marseille Cedex 02
csn-marseille.jdc.fct@intradef.gouv.fr
 Tél. : 04 91 01 52 46

DMD

Caserne Reynier
 4 rue Bayard 05000 Gap
 Tél. : 04 92 67 54 49

IHEDN

AR 9 Provence
 106 Traverse des fenêtres rouges
 13011 Marseille
ar9comm@gmail.com

HAUTE-SAVOIE (74)**CSNJ VARCES GRENOBLE**

BP 08 - 38761 Varcès Cedex
csn-varces.jdc.fct@intradef.gouv.fr
 Tél. : 04 56 85 74 00

DMD

1 rue de l'Intendance 74000 Annecy
 Tél. : 04 50 66 67 99

IHEDN

AR 8 Dauphiné Savoie
 Caserne de l'Alma
 Rue Cornélie Gémond 38000 Grenoble
presidente@ihedn-dauphine-savoie.fr

ISÈRE (38)**CSNJ VARCES GRENOBLE**

BP 08 - 38761 Varcès Cedex
csn-varces.jdc.fct@intradef.gouv.fr
 Tél. : 04 56 85 74 00

DMD

10 rue de Cornélie Gémond
 38000 Grenoble
 Tél. : 04 76 76 20 42

IHEDN

AR 8 Dauphiné Savoie
 Caserne de l'Alma
 Rue Cornélie Gémond 38000 Grenoble
presidente@ihedn-dauphine-savoie.fr

LOIRE (42)**CSNJ LYON**

BP 10512 69365 Lyon Cedex 07
csn-lyon.jdc.fct@intradef.gouv.fr
 Tél. : 04 37 27 25 07

DMD

Maison de l'armée
 31 rue Voltaire 42000 Saint-Étienne
 Tél. : 04 77 43 59 90

IHEDN

AR 14 Région Lyonnaise Cercle de
 garnison
 22 avenue Leclerc 69007 Lyon
ihednrl@gmail.com
secretariat@ihed-rl-ar14.org

LOZÈRE (48)**CSNJ NÎMES**

Quartier Montcalm
 13 boulevard Saintenac - BP 79085
 30972 Nîmes Cedex 9
csn-nimes.jdc.fct@intradef.gouv.fr
 Tél. : 04 66 02 31 73

DMD

23 chemin d'En Crouzas - BP2
 48001 Mende
 Tél. : 04 66 65 67 29

IHEDN

AR 12 Languedoc Roussillon
 Résidence J. Renaissance - B16-96
 Impasse Louis Fourestier
 34090 Montpellier

PUY-DE-DÔME (63)

CSNJ CLERMONT-FERRAND

BP 106 - 63035 Clermont-Ferrand Cedex
csn-clermont.jdc.fct@intradef.gouv.fr
Tél. : 04 73 99 25 15

DMD

31 Cours Sablon 63000 Clermont-Ferrand
Tél. : 04 63 08 07 27

IHEDN

AR 2 Auvergne
Hôtel des États-Majors - 31 Cours Sablon
63035 Clermont-Ferrand Cedex

RHÔNE (69)

CSNJ LYON

BP 10512 69365 Lyon Cedex 07
csn-lyon.jdc.fct@intradef.gouv.fr
Tél. : 04 37 27 25 07

DMD

Hôtel du Gouverneur militaire
22 avenue Leclerc 69007 Lyon
Tél. : 04 37 27 24 64

IHEDN

AR 14 Région Lyonnaise
Cercle de garnison
22 avenue Leclerc 69007 Lyon
ihednrl@gmail.com
secretariat@ihed-rl-ar14.org

SAVOIE (73)

CSNJ VARCES GRENOBLE

BP 08 - 38761 Varcès Cedex
csn-varces.jdc.fct@intradef.gouv.fr
Tél. : 04 56 85 74 00

DMD

126 rue Pasteur 73000 Chambéry
Tél. : 04 79 70 96 99

IHEDN

AR 8 Dauphiné Savoie
Caserne de l'Alma
Rue Cornélie Gémond 38000 Grenoble
presidente@ihedn-dauphine-savoie.fr

VAR (83)

CSNJ NICE

CSN - Caserne Filley
2 rue Sincaire 06300 Nice
csn-nice.jdc.fct@intradef.gouv.fr
Tél. : 04 93 62 78 68

DMD

Arsenal Est Préfecture maritime
83000 Toulon
Tél. : 04 86 94 38 90

IHEDN

AR 20 Var Corse
Escale Mirabeau - Rue Mirabeau
83000 Toulon
president@ar20.fr

VAUCLUSE (84)

CSNJ NÎMES

Quartier Montcalm
13 boulevard Saintenac - BP 79085
30972 Nîmes Cedex 9
csn-nimes.jdc.fct@intradef.gouv.fr
Tél. : 04 66 02 31 73

DMD

32 rue Joseph Vernet 84000 Avignon
Tél. : 04 90 14 52 73

IHEDN

AR 9 Provence
106 Traverse des fenêtres rouges
13011 Marseille
ar9comm@gmail.com

RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

EMZDS IDF

8 avenue du Président Kennedy
78102 Saint-Germain-en-Laye
Tél. : 01 39 21 22 30

EMZDS NORD

Quartier Saint-Ruth - Rue de la porte
d'Ypres 59001 Lille Cedex

ESNJ IDF

GSBdD de Versailles - CS 10702
78013 Versailles Cedex
dsn-esnidf-csn-versailles.jdc.fct@intradef.gouv.fr
Tél. : 01 30 97 52 52/01 30 97 54 67

AISNE (02)

CSNJ CREIL

Allée du Lieutenant Maurice Chorion
60314 Creil Cedex
csn-cre.sga@defense.gouv.fr
Tél. : 03 44 28 78 32

DMD

44 rue Vinchon - BP 572
02001 Laon Cedex
Tél. : 03 23 26 72 40

IHEDN

AR 24 Picardie
8 rue Henri Boistel de Belloy
80310 Belloy-sur-Somme

HAUTS-DE-SEINE (92)

CSNJ VERSAILLES

GSBdD de Versailles - Centre du Service
National IDF - CS 10702
78013 Versailles Cedex
dsn-esnidf-csn-versailles.jdc.fct@intradef.gouv.fr
Tél. : 01 30 97 52 52

DMD

Site de Suresnes - Base des Loges
8 avenue du Président Kennedy - BP
40202
78102 Saint Germain en Laye Cedex
Tél. : 01 41 44 64 06

IHEDN

AR 21 Île de France Versailles
Tél. : 06 07 45 79 34

PARIS (75)

CSNJ PARIS

Fort Neuf de Vincennes
Cours des Maréchaux - Case 158
75614 Paris Cedex 12
csn-paris.jdc.fct@intradef.gouv.fr
Tél. : 01 79 84 90 00

DMD

Hôtel des Invalides
129 rue de Grenelle 75700 Paris SP 07
Tél. : 01 44 42 38 63

IHEDN

AR 16 Paris Île de France
Case 41 - 1 Place Joffre 75700 Paris SP07
secretariat@ihedn-paris.eu
Tél. : 01 44 42 59 66

SEINE-ET-MARNE (77)

CSNJ PARIS

Fort Neuf de Vincennes
Cours des Maréchaux - Case 158
75614 Paris Cedex 12
csn-paris.jdc.fct@intradef.gouv.fr
Tél. : 01 79 84 90 00

DMD

Quartier Pajol - Avenue du 13^e Dragon
77010 Melun Cedex
Tél. : 01 60 56 58 61

IHEDN

AR 16 Paris Île de France
Case 41 - 1 Place Joffre 75700 Paris SP07
secretariat@ihedn-paris.eu
Tél. : 01 44 42 59 66

ESSONNE (91)

CSNJ VERSAILLES

GSBdD de Versailles - Centre du Service
National IDF - CS 10702
78013 Versailles Cedex
dsn-esnidf-csn-versailles.jdc.fct@intradef.gouv.fr
Tél. : 01 30 97 52 52

DMD

Îlot Saint-Germain - Ferme Baillot
BP 20032 - 91315 Montlhéry Cedex
Tél. : 01 64 92 34 80

IHEDN

AR 16 Paris Île de France
Case 41 - 1 Place Joffre 75700 Paris SP07
secretariat@ihedn-paris.eu
Tél. : 01 44 42 59 66

OISE (60)

CSNJ CREIL

Allée du Lieutenant Maurice Chorion
60314 Creil Cedex
csn-cre.sga@defense.gouv.fr
Tél. : 03 44 28 78 32

DMD

6 Rue du Franc Marché - BP 699
60006 Beauvais Cedex
Tél. : 03 44 06 42 95

IHEDN

AR 24 Picardie
8 rue Henri Boistel de Belloy
80310 Belloy-sur-Somme

SEINE-SAINT-DENIS (93)**CSNJ PARIS**

Fort Neuf de Vincennes
Cours des Maréchaux - Case 158
75614 Paris Cedex 12
csn-paris.jdc.fct@intradef.gouv.fr
Tél. : 01 79 84 90 00

DMD

Fort de l'Est
2-4-6 Chemin du Fort 93200 Saint-Denis
Tél. : 01 49 40 97 32

IHEDN

AR 16 Paris Île de France
Case 41 - 1 Place Joffre 75700 Paris SP07
secretariat@ihedn-paris.eu
Tél. : 01 44 42 59 66

SOMME (80)**CSNJ CREIL**

Allée du Lieutenant Maurice Chorion
60314 Creil Cedex
csn-cre.sga@defense.gouv.fr
Tél. : 03 44 28 78 32

DMD

36 rue Amiral Courbet - BP 63001
80030 Amiens Cedex 1
Tél. : 03 22 71 77 39

IHEDN

AR 24 Picardie
8 rue Henri Boistel de Belloy
80310 Belloy-sur-Somme

VAL-DE-MARNE (94)**CSNJ PARIS**

Fort Neuf de Vincennes
Cours des Maréchaux - Case 158
75614 Paris Cedex 12
csn-paris.jdc.fct@intradef.gouv.fr
Tél. : 01 79 84 90 00

DMD

Fort de Vincennes - BP 124
75614 Paris Cedex 12
Tél. : 01 41 93 38 35

IHEDN

AR 16 Paris Île de France
Case 41 - 1 Place Joffre 75700 Paris SP07
secretariat@ihedn-paris.eu
Tél. : 01 44 42 59 66

VAL D'OISE (95)**CSNJ VERSAILLES**

GSBdD de Versailles - Centre du Service
National IDF - CS 10702
78013 Versailles Cedex
dsn-esnidf-csn-versailles.jdc.fct@intradef.gouv.fr
Tél. : 01 30 97 52 52

DMD

Élément air rattaché de Taverny
95155 Taverny Cedex
Tél. : 01 82 41 46 50

IHEDN

AR 16 Paris Île de France
Case 41 - 1 Place Joffre 75700 Paris SP07
secretariat@ihedn-paris.eu
Tél. : 01 44 42 59 66

YVELINES (78)**CSNJ VERSAILLES**

GSBdD de Versailles - Centre du Service
National IDF - CS 10702
78013 Versailles Cedex
dsn-esnidf-csn-versailles.jdc.fct@intradef.gouv.fr
Tél. : 01 30 97 52 52

DMD

Caserne d'Artois
BP 70269 - 78002 Versailles Cedex
Tél. : 01 30 97 52 01

IHEDN

AR 21 Ile de France VERSAILLES
Tél. : 06 07 45 79 34

RÉGION OUTRE-MER**GUADELOUPE (971)****CSNJ POINTE À PITRE**

Camp Dugommier - CS 70 011
Baie Mahault 97196 Jarry Cedex
csn-guadeloupe.contact.fct@def.gouv.fr
Tél. : 05 90 60 61 68

IHEDN

AR 31 / BP 78 - 97118 Saint François
Tél. : 05 90 81 62 62

GUYANE (973)**CSNJ DE GUYANE**

BP 6019 - 97306 Cayenne Cedex
csn-cayenne-jdc.contact.fct@intradef.gouv.fr
Tél. : 05 94 39 71 13

IHEDN

AR 30 / 34 ter rue du 14 et 22 juin 1962
97300 Cayenne

LA RÉUNION (974)**CSNJ LA RÉUNION-MAYOTTE**

Caserne Lambert - BP 50800
97476 Saint-Denis Cedex
csn-saint-denis-la-reunion-mayotte.secretaire.fct@intradef.gouv.fr
Tél. : 02 62 93 50 85

IHEDN

AR 27 / BP 40517 - 97471 Saint Denis
Cedex
secretaire@ar27-ihedn.org
Tél. : 06 92 12 20 92

MARTINIQUE (972)**CSNJ FORT DE FRANCE**

Quartier Gerbault - BP 612
97261 Fort-de-France Cedex
france.contact.fct@def.gouv.fr
Tél. : 05 96 39 58 80

IHEDN

AR 26 / 56 Chemin Phoenix
Quartier Long Pré 97232 Le Lamentin

MAYOTTE (976)**CSNJ LA RÉUNION-MAYOTTE**

Caserne Lambert - BP 50800
97476 Saint-Denis Cedex
csn-saint-denis-la-reunion-mayotte.secretaire.fct@intradef.gouv.fr
Tél. : 02 62 93 50 85

IHEDN

AR 27 / BP 40517 - 97471 Saint Denis
Cedex
secretaire@ar27-ihedn.org
Tél. : 06 92 12 20 92

NOUVELLE CALÉDONIE**CSNJ DE NOUVELLE CALÉDONIE**

BP 38 - 98843 Nouméa Cedex
csn-nouvelle-caledonie.contact.fct@def.gouv.fr
Tél. : + 687 29 28 78

IHEDN

AR 32 / BP 2276 - 98846 Nouméa Cedex
Tél. : +687 76 42 73

POLYNÉSIE FRANÇAISE**CSNJ DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Caserne du lieutenant-colonel Broche BP
9240 - 98715 Papeete CMP Tahiti
csn-jdc.ppt@armees-polynesie.pf
Tél. : + 689 40 46 31 41

IHEDN

AR 28 - BP 20837 - Tahiti
ihedn.ar28.secretariatgeneral@gmail.com
Tél. : +689 87 37 66 66

Annexe 15 : glossaire

AAJ 22 : Plan « ambition armées-jeunesse 2022 »

ADS : armées, directions et services

AR IHEDN : association régionale de l'Institut des hautes études de défense nationale

CDSG : classe de défense et de sécurité globale (ancienne appellation des classes de défense)

CSNJ : centre du service national et de la jeunesse

CPES : classe préparatoire à l'enseignement supérieur

DASEN-IA : directeur académique des services de l'éducation nationale – inspecteur d'académie

DGESCO : direction générale de l'enseignement scolaire

DMD : délégué/délégation militaire départemental(e)

DNB : diplôme national du brevet

DPMA : direction des patrimoines, de la mémoire et des archives

DSDEN : direction des services départementaux de l'éducation nationale

DSNJ : direction du service national et de la jeunesse

EPI : enseignement pratique interdisciplinaire

EMC : enseignement moral et civique

ESNJ : établissement du service national et de la jeunesse

GED : grande école de la défense

HSE : heures supplémentaires effectives

IHEDN : institut des hautes études de défense nationale

JDC : journée défense et citoyenneté

MINARM : ministère des armées

MENJS : ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

MESRI : ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

OGZDS : officier général de la zone de défense et de sécurité

ONAC-VG : office national des anciens combattants et victimes de guerre

PEC : plan égalité des chances

PMI : période militaire d'initiation

PMP : période militaire de perfectionnement

REP : réseau d'éducation prioritaire

RJC : réseau jeunesse et citoyenneté

RLJC : réserviste local à la jeunesse et à la citoyenneté

SDPJ : sous-direction des politiques en faveur de la jeunesse (DSNJ)

SCCC : socle commun de connaissance, de compétence et de culture

ZDS : zone de défense et de sécurité

LA JEUNESSE AU CŒUR DE LA DÉFENSE



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour l'administration**

Direction du service national
et de la jeunesse